

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

1. FORMULAIRE CERFA N°15679*02.....	4
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET.....	17
2.1. PERSONNES CHARGÉES DU SUIVI DU PROJET	17
2.2. OBJET DE LA DEMANDE	17
2.3. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	18
2.4. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION.....	18
2.5. CLASSEMENT ICPE.....	19
3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS.....	20
3.1. PRÉSENTATION RAPIDE DU DEMANDEUR DE PROJET	20
3.2. PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS	20
• Les bâtiments et la conduite de l'élevage du Site n°1 : VAUDRECOURT-Avant/après projet.....	20
• Les bâtiments et la conduite de l'élevage du Site n°2 : SARTES – Avant/après projet	21
3.2.1. <i>Alimentation des animaux</i>	22
3.2.2. <i>Gestion du pâturage par les bovins</i>	23
3.2.3. <i>Les effluents produits</i>	23
3.2.4. <i>Les installations électriques</i>	24
3.2.5. <i>Gestion de l'eau potable</i>	24
4. GESTION DES NUISANCES DE L'EXPLOITATION	25
4.1. GESTION DES EFFLUENTS ET DES DÉCHETS	25
4.1.1. <i>Gestion des effluents d'élevage et des rejets d'eaux pluviales</i>	26
• Gestion des effluents d'élevage	26
• La gestion des eaux blanches et verte	28
• La gestion des eaux pluviales.....	28
4.1.2. <i>Gestion des risques liés aux stockages des produits dangereux</i>	28
• Risques sanitaires et hygiène	28
• Stockage fuel	28
• Stockage huiles.....	29
• Stockage de produits agro-pharmaceutiques.....	29
• Stockage des produits phytosanitaires.....	29
• Stockage d'engrais solides	30
• Stockage d'engrais liquides	30
4.2. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	30
4.3. RÉSEAU HYDROLOGIQUE.....	31
4.4. PROTECTION DU PAYSAGE.....	31
4.5. IMPACT DE L'EXPLOITATION SUR LES ÉMISSIONS DANS L'AIR, LES ODEURS ET PROTECTION MISES EN PLACES.....	34
4.6. EMISSION DE BRUITS ET PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES	36
4.7. LES RISQUES SUR LES DEUX COMMUNES.....	37
5. RISQUE INCENDIE ET DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE.....	39
5.1. RISQUE INCENDIE	39
5.2. SÉCURITÉ GÉNÉRALE	39
5.3. LES MOYENS DE SECOURS EN CAS DE SINISTRE	40
6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	42
6.1. COMPATIBILITÉ AVEC LES SAGES ET SDAGES.....	42
6.1.1. <i>SDAGE Rhin-Meuse</i>	42
6.1.2. <i>SDAGE SEINE NORMANDIE</i>	43
6.2. COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	44
6.3. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES.....	44
6.4. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE, VALANT SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE).....	44
7. COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS.....	46
7.1. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX PROTÉGÉS.....	46
7.2. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES ESPACES NATURELS	46
7.3. IMPACT SUR LES ZONES DE PROTECTION DE CAPTAGES	48

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

7.4.	EVALUATION DES INCIDENCES	50
7.4.1.	<i>Evaluation d'incidence environnemental</i>	50
7.4.2.	<i>Evaluation des incidences NATURA 2000</i>	50
	• Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention	51
	• Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)	54
	• Identification des incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000	54
	• Incidences du projet	57
	• Conclusion	57
	• Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?	57
8.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	59
8.1.	CAPACITÉS TECHNIQUES	59
8.2.	CAPACITÉ FINANCIÈRE	59
9.	PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE EN CAS OU L'INSTALLATION SERAIT MISE A L'ARRET DEFINITIVEMENT :	61
10.	JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AU REGARD DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT « ICPE RUBRIQUE N°2101-2 » DU 27 DÉCEMBRE 2013	62
11.	ANNEXES	73

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1. FORMULAIRE CERFA N°15679*02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Élevage de 200 vaches laitières au GAEC DU MOUZON - VAUDRECOURT (52)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC DU MOUZON

N° SIRET 35190405700012

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire Associé

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0676289765 Adresse électronique eric.rogue@wanadoo.fr

N° voie 3 Type de voie chemin Nom de voie du moulin

Lieu-dit ou BP

Code postal 52150 Commune VAUDRECOURT

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom ROGUE, Eric Société GAEC DU MOUZON

Service Fonction Gérant

Adresse

N° voie 1 Type de voie chemin Nom de voie du moulin

Lieu-dit ou BP

Code postal 52150 Commune VAUDRECOURT

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

N° de téléphone 0676289765 Adresse électronique eric.rogue@wanadoo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 3 Type de voie chemin Nom de la voie du moulin

Lieu-dit ou BP

Code postal 52150 Commune VAUDRECOURT

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés : 52-88

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : VAUDRECOURT (52), SARTES (88)

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Dans le cadre d'une installation d'un nouvel associé, M. ROGUE Emilien, le GAEC DU MOUZON a repris une autre exploitation qui est sise à SARTES (88).

Il s'agissait du GAEC SAINT GEORGES, exploitation de polyculture élevage avec un atelier laitier, des taurillons et des céréales. Cette exploitation respectait les normes de gestion des effluents d'élevage.

Cette reprise est effective depuis le 01/01/2017.

L'installation du nouvel associé ainsi que la reprise de l'exploitation a permis d'augmenter l'effectif du troupeau laitier à 160 vaches laitières.

En parallèle, les associés du GAEC DU MOUZON ont créé une unité de méthanisation, qui est actuellement en fonctionnement, sur la commune de SOMMERCOURT. Cette unité de méthanisation est portée par une autre entité juridique, la SAS MOUZON ENERGIES.

Les effluents solides produits par le GAEC sont conduit quotidiennement à l'unité de méthanisation. En échange, le GAEC reçoit du digestat solide et liquide sur ses terres. Il met son parcellaire à la disposition de la SAS.
Les effluents liquides, quant à eux, sont toujours gérés et épandus par le GAEC.

Les exploitants envisagent, à termes, d'augmenter leur troupeau laitier à 200 vaches laitières. Cette augmentation se fera en aménagement l'espace fumière sur 6m afin de mettre de nouvelles logettes. Par rapport à la mise aux normes, il n'y a pas besoin de créer de nouveaux ouvrages étant donné que les effluents solides partent quotidiennement dans le méthaniseur. En cas d'arrêt temporaire de l'installation de méthanisation, les ouvrages existants sont largement suffisants pour couvrir une période d'arrêt des exportations de 2 à 3 mois.

Ce projet d'augmentation, ne nécessite pas de demande au titre de l'urbanisme. De plus, l'exploitation dispose d'une capacité de stockage fourrage suffisante, ainsi qu'un nombre de place suffisant pour le logement du renouvellement.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

3 sur 13

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site de SARTE : ZNIEFF de type I et II Site de VAUDRECOURT : ZNIEFF de type II
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux sites ainsi qu'une partie du plan d'épandage se trouvent à l'intérieur du périmètre de la zone NATURA 200 du BASSIGNY
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement de l'eau sur le réseau communal pour l'abreuvement des animaux, le fonctionnement du site (nettoyage des robots, etc...). Ce prélèvement représente environ 7000m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Passage d'engin agricoles pendant la période estivale; les travaux d'épandage des effluents et une fois/semaine pour le transfert des effluents solides à l'unité de méthanisation. Collecte du laitier tous les deux jours.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines activités liées à la traite ou à l'alimentation des animaux génèrent du bruit. Cependant les premières habitations hormis les exploitants se trouvent à plus de 70m. Cette effet distance amenuise la perception du bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est particulièrement bien tenu cependant, des odeurs peuvent provenir des animaux et des effluents. Par rapport aux sites, les vents dominants ne vont pas en direction du village. L'ensemble des effluents sont contenus dans des ouvrages de stockages ou conduits à l'unité de méthanisation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations sont directement liés au trafic. Mais le projet n'aura pas d'effet sur les tiers vis à vis de la distance des tiers.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les fumiers de raclage et les purins, les eaux de salle de traite sont tous collectés dans des fumières ou des fosses. Le fumier est transféré une fois par semaine vers une unité de méthanisation. Le digestat récupéré et les eaux souillées sont ensuite épandus sur les terres du GAEC.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les déchets produits sur le site sont stockés et recyclés dans les filières prévues à cet effet.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les activités du GAEC seront associées aux activités de l'unité de méthanisation de la SAS MOUZON ENERGIES.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

SANS OBJET

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de cessation d'activité les ouvrages pourront toujours être réutilisés par d'autres exploitations (bâtiments et ouvrages de stockage). Sinon ils pourront être détruits et la parcelle retrouverait sa vocation agricole avec remise en herbe ou en culture.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A VAUDRECOURT

Le 08/12/2020

Signature du demandeur



GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	N.C.
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	N.C.
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	N.C.
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	N.C.
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	N.C.
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	N.C
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	N.C
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	N.C
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	N.C
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	N.C
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	N.C
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	N.C
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	N.C
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	N.C
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	N.C
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	N.C
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	N.C

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

N.C

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

N.C

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

2.1. PERSONNES CHARGEES DU SUIVI DU PROJET

Pour le demandeur :

M.ROGUE Eric
3 chemin du moulin
52150 VAUDRECOURT
Mail : eric.rogue@wanadoo.fr
Tél : 06.76.28.97.65

L'auteur de l'étude :

M^{me} BUCH Camille
Conseillère Bâtiments d'Élevage
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
26 avenue du 109^{ème} RI, BP 82138
52905 CHAUMONT Cedex 9
Mail : cbuch@haute-marne.chambagri.fr
Tél : 06.27.61.23.09

2.2. OBJET DE LA DEMANDE

La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom du GAEC DU MOUZON représentée par Messieurs ROGUE Emilien, ROGUE Eric et ROGUE Olivier.

Le GAEC DU MOUZON est une exploitation de polyculture élevage spécialisée dans la production laitière et la production de viande bovine. Il dépend aujourd'hui du régime d'enregistrement au titre des ICPE pour l'atelier des vaches laitières, l'atelier d'engraissement et l'atelier de stockage fourrage.

Cette demande va permettre de régulariser la situation.

Dans le cadre d'une installation d'un nouvel associé, M.ROGUE Emilien, le GAEC DU MOUZON a repris une autre exploitation qui est sise à SARTES (88).

Il s'agissait du GAEC SAINT GEORGES, exploitation de polyculture élevage avec un atelier laitier, des taurillons et des céréales. Cette exploitation respectait les normes de gestion des effluents d'élevage.

Cette reprise est effective depuis le 01/01/2017.

L'installation du nouvel associé ainsi que la reprise de l'exploitation a permis d'augmenter l'effectif du troupeau laitier à 160 vaches laitières. Le troupeau laitier a été regroupé sur le site de VAUDRECOURT.

De plus, les exploitants ont construit un bâtiment de stockage fourrage (permis de construire joint en annexe 21).

En parallèle, les associés du GAEC DU MOUZON ont créé une unité de méthanisation, qui est actuellement en fonctionnement, sur la commune de SOMMERCOURT. Cette unité de méthanisation est portée par une autre entité juridique, la SAS MOUZON ENERGIES.

Les effluents solides produits par le GAEC sont conduit quotidiennement à l'unité de méthanisation. En échange, le GAEC reçoit du digestat solide et liquide sur ses terres. Il met son parcellaire à la disposition de la SAS.

Les effluents liquides, quant à eux, sont toujours gérés et épandus par le GAEC.

Les exploitants envisagent, à terme, d'augmenter leur troupeau laitier à 200 vaches laitières. Cette augmentation se fera en aménageant l'espace fumière sur 6m afin de mettre de nouvelles logettes (environ 25 logettes). Par rapport à la mise aux normes, il n'y a pas besoin de créer de nouveaux ouvrages étant donné que les effluents solides partent quotidiennement dans le méthaniseur. En cas d'arrêt temporaire de l'installation de méthanisation, les ouvrages existants sont largement suffisants pour couvrir une période d'arrêt des exportations de 3 mois.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Ce projet d'augmentation ne nécessite pas de demande au titre de l'urbanisme. De plus, l'exploitation dispose d'une capacité de stockage fourrage suffisante, ainsi qu'un nombre de place suffisant pour le logement du renouvellement.

2.3. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Cette Demande d'Enregistrement est présentée par **le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun du Mouzon** (dénommée **GAEC DU MOUZON** dans la suite du document).

Le GAEC MOUZON se compose de la manière suivante :

SOCIETE	GAEC DU MOUZON
Siège social	3 Chemin du moulin 52150 VAUDRECOURT
Site d'exploitation n°1	3 Chemin du Moulin 52150 VAUDRECOURT
Site d'exploitation n°2	Rue de Goncourt 88300 SARTES
N° SIRET	35190405700012
Actionnaires :	M. ROGUE Eric M. ROGUE Emilien M. ROGUE Olivier
Représentant (téléphone)	M. Eric ROGUE 06.76.28.97.65

CF ANNEXE 2 : KBIS

2.4. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

	Site n°1	Site n°2
Commune	VAUDRECOURT	SARTES
Adresse	3 Chemin du Moulin	Rue de Goncourt
Références cadastrales	Section ZB, parcelles n°26, 3, 30	Section ZD, parcelles n°142-143

Le site n°1 est localisé à l'EST du village de VAUDRECOURT. Les exploitants ont leurs maisons d'habitations sur le site de l'exploitation. Les premières maisons des habitations tierces se trouvent à environ 70m.

C'est une petite commune qui s'étend sur 2,6km² et compte 35 habitants d'après le dernier recensement de la population qui date de 2017. Entouré par les communes de Sommerécourt, Soulaucourt-sur-Mouzon et Nijon. Vaudrecourt est situé à 19,5km de Neufchâteau, la plus grande ville des alentours. La commune de Vaudrecourt fait partie de la communauté de communes Meuse Rognon.

Code postal : 52150 ; Code INSEE : 52505

Vaudrecourt est un petit village Français situé dans le département de la Haute-Marne en région Grand Est (anciennement région Champagne-Ardenne).

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le site n°2 est implanté à l'Ouest du village de Sartès. Les premières maisons des habitations tierces se trouvent à environ 215m.

La commune s'étend sur 6.86km² et compte 99 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2017. Entouré par les communes de Pompierre, Outremécourt, Goncourt, Gendreville, Jainvillotte et Sommerécourt. Sartès est situé à 14,2km de Neufchâteau, la plus grande ville des alentours.

La commune de Sartès fait partie de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Code postal : 52140 ; Code INSEE : 52033

Les deux villages sont traversés par le ruisseau « Le Mouzon » qui se jette dans la Meuse à Neufchâteau.

Sartès est un petit village français situé dans le département des Vosges en région Grand Est (anciennement région Lorraine).

CF ANNEXE 3 : Carte de localisation des sites avec un rayon de 1km autour du site à l'échelle 1/25000.

2.5. CLASSEMENT ICPE

Rubriques concernées par la nomenclature ICPE

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
ICPE				
Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de); 1 Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	2101-2b	b) De 151 à 400 vaches »	200 vaches laitières	E
Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	2101-1c	c) De 50 à 400 animaux»	180 bovins à l'engrais	D
Bois ou matériaux combustibles analogues (stockage de)	1530-3	3) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	16 510 m³	D

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique

Concernant les communes impactées par l'installation, on peut noter que :

- Le rayon des 1km autour de l'installation croise les limites communales de Sauloucourt, Bourmont entre Meuse et Mouzon et Outremécourt pour le site de Vaudrécourt et Pompierre pour le site de Sartès.

3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS

3.1. PRESENTATION RAPIDE DU DEMANDEUR DE PROJET

Reprise de l'exploitation familiale par M. ROGUE Éric en Juillet 1989 et création du GAEC DU MOUZON.

Installation de M.ROGUE Olivier en 1992 avec reprise d'une 60ha.

Installation de M. ROGUE Emilien au 01/01/2017 avec reprise d'une exploitation à Sartres. Il s'agissait du GAEC SAINT GEORGES, exploitation de polyculture élevage avec un atelier laitier, des taurillons et des céréales. Cette exploitation respectait les normes de gestion des effluents d'élevage.

Actuellement, le GAEC DU MOUZON compte deux salariés.

3.2. PRESENTATION DES INSTALLATIONS

Les sites sont composés de plusieurs bâtiments regroupés et fonctionnels, datant de périodes différentes en fonction de l'évolution de chacune des exploitations.

- Les bâtiments et la conduite de l'élevage du Site n°1 : VAUDRECOURT-Avant/après projet

LOG 1 : Stabulation des vaches laitières en logettes fumier. Les vaches laitières sont présentes toutes l'année dans le bâtiment. On compte environ 140 vaches laitières présentes dans le bâtiment.

Le bâtiment comprend quatre rangées de logettes matelas paillées (>3kg de paille/VL/J) avec un couloir d'alimentation centrale. Les couloirs de raclage sont raclés 3 à 5 fois par jour. Les effluents produits sont conduits dans la fumière qui est en bout de bâtiment.

Les vêlages ont lieu toute l'année. Des boxes permettant l'isolement des vaches sont aménagés dans le bâtiment. Ils permettent le suivi des vêlages et garantissent un confort aux vaches et aux veaux. Ils peuvent également être utilisés pour les animaux malades nécessitant d'être isolés du troupeau. Le bâtiment est équipé de caméras de surveillance.

Le bloc traite se compose de trois robots. Les eaux souillées des robots sont collectées dans la fosse existante.

Remarque augmentation : *Projet d'augmentation du troupeau laitier. Cette augmentation entrainera l'aménagement du bâtiment existant. Une partie de la fumière sera supprimée sur 6m environ afin de créer une vingtaine de place en logettes supplémentaires. Cet aménagement aura un moindre coût.*

Cet aménagement nous permettra de loger environ 170 vaches laitières.

AP1 : Logement d'environ 70 bovins de 6mois à 1 an. Il comporte une aire paillée de 440m². *Avec l'augmentation du troupeau laitier, le bâtiment logera à présent environ 86 bovins.*

AP2 : Logement d'environ 15 vaches tarées et 20 génisses de plus de 2ans. Il comporte une aire paillée de 255m². *Avec l'augmentation du troupeau laitier, le bâtiment logera à présent environ 40 bovins (soit 20 vaches tarées et 20 génisses de plus de 2ans).*

AP3 : Logement d'environ 10 vaches tarées et 55 génisses de plus de 2ans. Il comporte une aire paillée de 543m². *Avec l'augmentation du troupeau laitier, le bâtiment logera à présent environ 80 bovins (soit 10 vaches tarées et 70 génisses de plus de 2ans).*

NURS1 : Logement d'environ 70 veaux inférieurs à 6 mois. Il comporte une aire paillée de 283m². *Avec l'augmentation du troupeau laitier, le bâtiment logera à présent environ 90 veaux.*

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Stockage fourrage : Le site dispose d'un stockage total d'environ 10 678 m³ de stockage fourrage.

Stockage céréales/aliments : 3 bâtiments sont dédiés pour le stockage de céréales et/ou d'aliments.
Le site à une capacité d'environ 2 000T de stockage.

Stockage matériel : C'est un bâtiment de 72.8m par 26.50m couvert en panneaux photovoltaïque. Le bâtiment se compose d'une partie stockage céréale (18m par 26.50m) et une partie stockage matériel (54.8m par 26.50m). Le bâtiment est mis à la disposition du GAEC. C'est la SARL DU CHANOIS qui en est propriétaire.

Silos : Le site compte 5 silos. Ces silos ont une capacité de stockage de 4 800 m³. Ils permettent de stockés l'ensilage d'herbe et de maïs, principale alimentation du troupeau laitier.

L'alimentation des animaux est assurée par les ouvrages existants sur l'exploitation.

Ouvrages de stockages des effluents :

FUM1/FOS1 : Fumière couverte de 160m² comprenant une zone de transfert couverte de 170m² avec une fosse enterrée de 70 m³ utile.

FUM2 : Fumière couverte de 560m².

FOS2 : Fosse géomembrane découverte de 550m³.

Autres points

Les eaux pluviales sont collectées et s'infiltreront sur le fond de la propriété (puisard existant).

La protection incendie est assurée par une borne incendie à proximité (moins de 250m).

L'approvisionnement en eau potable est réalisé par le réseau communal pour l'ensemble de l'exploitation.

CF ANNEXE 4 : Plan d'ensemble du site de Vaudrecourt

CF ANNEXE 5 : Plan de masse du site de Vaudrecourt

- Les bâtiments et la conduite de l'élevage du Site n°2 : SARTES – Avant/après projet

LOG 2 : Stabulation des génisses de renouvellement de 1 à 2 ans, environ 70 génisses. En moyenne, les génisses pâturent pendant environ 6 mois.

Le bâtiment comprend trois rangées de logettes matelas paillées (>3kg de paille/VL/J) avec un couloir d'alimentation. Les couloirs de raclage sont raclés 3 à 5 fois par jour. Les effluents produits sont conduits dans la fumière qui est en bout de bâtiment.

Des boxes permettant l'isolement des vaches sont aménagés dans le bâtiment.

Avec l'augmentation du troupeau laitier, le bâtiment logera à présent environ 80 génisses.

AP4 : Ce sont des boxes d'isolement qui permettent de loger les génisses malades ou blessées, ils garantissent un confort et cela permet d'être isolés du troupeau. Ils comptent environ 10places.

AP5/PP1 : Logement des bovins à l'engrais, ils comptent environ 75 bovins de plus deux ans, 75 bovins de 1 à 2 ans et une dizaine de vaches allaitantes. Il comporte une aire paillée de 675m². *Avec l'augmentation du troupeau laitier, le bâtiment logera à présent environ 185 bovins (soit environ 85 bovins de plus deux ans, 90 bovins de 1 à 2 ans et une dizaine de vaches allaitantes).*

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

NU2 : Logement d'environ 10 veaux inférieurs à 6 mois et 10 veaux de 6 mois à 1 an. Il comporte une aire paillée de 160m².

Stockage fourrage : Le site dispose d'un stockage total d'environ 5 820 m³ de stockage fourrage.

Stockage céréales : Le site dispose d'une case de stockage d'environ 90 m³ soit un équivalent de 63T.

Silos : 3 silos couloirs qui représentent une surface de 895m² soit 1 970m³. Ils permettent de stockés l'ensilage de maïs et l'ensilage d'herbe.

L'alimentation des animaux est assurée par les ouvrages existants sur l'exploitation.

Ouvrages de stockages des effluents :

- **FUM 3 :** Fumière couverte de 310m² avec une zone de transfert de 318m².
- **FOS 3 :** Fosse couverte de 330m³

Autres points

Les eaux pluviales sont collectées et s'infiltreront sur le fond de la propriété (puisard existant).

La protection incendie est assurée par une borne incendie à proximité (moins de 250m).

L'approvisionnement en eau potable est réalisé par le réseau communal pour l'ensemble de l'exploitation.

Nomenclature :

Le stockage de céréales est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 2160. Le stockage total de l'exploitation est inférieur à 15 000m³, il n'est donc pas classé.

Conclusion quant à l'augmentation du troupeau laitier : L'augmentation du troupeau laitier n'entraîne aucune nouvelle construction. Les bâtiments existants des deux sites disposent de la place nécessaire pour le logement du cheptel. Cela respecte les recommandations dimensionnelles pour les aires de logement des ruminants.

CF ANNEXE 6 : Plan d'ensemble du site de Sartes

CF ANNEXE 7 : Plan de masse du site de Sartes

3.2.1. Alimentation des animaux

Le troupeau laitier est nourri essentiellement sur la base d'une ration de maïs ensilage et de foin ou ensilage d'herbe. Elle est complétée par des concentrés (maïs, blé, tourteau) et des aliments achetés en extérieur (tourteau de colza et soja).

Le troupeau allaitant reçoit une ration sèche composée de foin. Selon les conditions climatiques, les bovins sont complémenter au pâturage durant les étés trop sec.

Les animaux à l'engraissement sont nourrit principalement par de l'ensilage de maïs et ensilage d'herbe. Leur ration est complétée par des concentrés (tourteaux) Ils sont toutes l'année en bâtiment.

La ration principale, les concentrés et coproduits du cheptel sont produits sur l'exploitation. Les apports externes correspondent au tourteau colza/soja.

L'ensilage d'herbe et de maïs est conservé dans des silos couloirs. La qualité, la conservation et la distribution des fourrages fait l'objet d'une attention particulière par les éleveurs, car c'est un point particulièrement important dans la qualité et la quantité de lait produits pour les vaches laitières.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

L'aliment est distribué à l'aide d'une mélangeuse. L'alimentation du troupeau est repoussée deux fois par jour afin de faciliter la consommation par les animaux. Cette technique assure un approvisionnement constant et suffisant à chaque animal. Les bâtiments sont équipés de cornadis ou de barre au garrot en nombre suffisant, assurant ainsi une place à l'auge pour tous les animaux. Les cornadis permettent aussi de bloquer les animaux et d'intervenir pour les soins ou autres, en toute sécurité, pour l'homme et les animaux.

3.2.2. Gestion du pâturage par les bovins

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir le surpâturage et la dégradation par les animaux. Les points d'affouragement sont placés sur les parties les plus sèches de la prairie.

Parcelles de pâturages	Type d'animaux	Nombre d'animaux
Parcelles permanentes : 106-30-91-51-53 soit 38.87ha	Génisses et vaches taries	Environ 150 animaux soit 26ares/animaux
Parcelles temporaires après ensilage : 52-27-38 soit 12.1ha	Premières pâtures pour les animaux d'un an.	Environ une trentaine d'animaux soit 40ares/animaux

3.2.3. Les effluents produits

Le volume des effluents

(source DEXEL et circulaire DEPSE/SDEA/C2001- 7047 du 20 décembre 2001)
CF ANNEXE 8 : DEXEL

Kg d'azote produit : 41 015
Kg azote maîtrisable produit : 34 611

Les effluents liquides

Nature de l'effluent Emplacement	Détermination du volume	Quantité d'azote totale	Quantité maîtrisable	Quantité à épandre	Destination
Eaux blanches robot de traite	Robots de traite / 3 Stalles			766.8 m ³	FOSSE 2
Pluie sur fosses	FOSSE 2			138.2 m ³	FOSSE 2
Purin	LOG1			384.5 m ³	FOSSE 2
Purin	SA LOG2			72.3 m ³	FOSSE 3
Total effluents liquides		1 313 KgN	1 214 KgN	1 361.8 m³	Tous les effluents liquides sont épandus sur les terres du GAEC.

Les fumiers

Origine	Détermination tonnage	Azote total	Azote maîtrisable	Quantité à épandre	Destination
Fumier compact aire paillée		23 505 KgN	18 429 KgN	3 106 t	Fumière, unité de méthanisation
Fumier vaches laitières - LOG1	140 VL	13 052 KgN	13 052 KgN	2 856 t	Fumière, unité de méthanisation
Fumier vaches laitières - LOG2	70 Génisses	3 145 KgN	1 917 KgN	468 t	Fumière, unité de méthanisation
Total fumier		39 702 KgN	33 397 KgN	3 387 t	Tous les effluents solides partent dans l'unité de méthanisation.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le fumier est stocké temporairement dans les fumières existantes. Il est mené quotidiennement dans l'unité de méthanisation SAS MOUZON ENERGIE à SOMMERE COURT. En cas d'arrêt temporaire de l'installation de méthanisation, les ouvrages existants sont largement suffisants pour couvrir une période d'arrêt des exportations de 3 mois.

3.2.4. Les installations électriques

La dernière visite a été effectuée en décembre 2019 par un électricien agréé. Si besoin, une mise à jour des points de non-conformité sera faite ensuite. Le GAEC employant des salariés est dans l'obligation de réaliser un contrôle annuel des installations.

CF ANNEXE 9 : Facture mise aux normes tableau électricité.

3.2.5. Gestion de l'eau potable

Le GAEC est raccordée à l'adduction communale.

Tous les bâtiments sont équipés d'abreuvoirs à niveau constant mettant à disposition de l'eau propre et fraîche en permanence. Les abreuvoirs sont nettoyés régulièrement.

Consommation m ³ /an	Adduction
Site de Vaudrecourt	5 000 m ³
Site de Sartres	2 000 m ³
Total consommation m³/an	7 000 m³

4. GESTION DES NUISANCES DE L'EXPLOITATION

4.1. GESTION DES EFFLUENTS ET DES DECHETS

En fonctionnement normal, les seuls déchets pouvant être présents sur l'installation (la classification des déchets est codifiée par l'article R541-8 du code de l'environnement) sont présentés dans le tableau suivant :

Type et classification des déchets et mode d'élimination

Type de déchets	Code de la nomenclature déchets	Nature des déchets	Origine	Mode d'élimination
Bio déchets	02-01-03	Matières végétales issues de cultures : Ensilage de maïs, CIPAN, ray-gras...	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures de l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation du bétail
	02-01-06	Eaux souillées, purins	<ul style="list-style-type: none"> • Production de l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Epandage sur les terres du GAEC
	02-01-06	Fumier	<ul style="list-style-type: none"> • Production de l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation
	19-06	Déchets provenant du traitement anaérobie des déchets : Digestat	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de méthanisation SAS MOUZON ENERGIES 	<ul style="list-style-type: none"> • Epandage sur les terres du GAEC
Déchets non dangereux	15-01-01/02	Emballages et déchets d'emballages (papier, carton, verre, plastique)	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets générés sur l'installation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchèterie
	20-03-01	DIB (papier, cartons, films plastiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures ménagères assimilées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte sélective
Déchets dangereux	13-02	Huile moteur usagée	<ul style="list-style-type: none"> • Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières, le travail et la récoltes des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage en fût. Contrat avec fournisseur
	13-07	Gazole, essence, GNR	<ul style="list-style-type: none"> • Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières, le travail et la récoltes des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Société spécialisée (contrat d'entretien des véhicules avec un garage)
	16-01-07	Filtre à huile	<ul style="list-style-type: none"> • Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières, le travail et la récoltes des cultures 	
	16-06-04/05	Batteries, piles et accumulateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Appareils électriques utilisés sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Distributeurs, • Déchèteries

Le stockage des déchets ménagers est interdit sur le site.

Les déchets autres que les intrants cités ci-dessus, ne seront pas admis sur le site.

Les cadavres sont enlevés régulièrement et sont stockés avant passage de l'équarrissage, devant le local phyto ou de l'AP, sur une plateforme bétonnée à Vaudrecourt, ou à proximité de

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

la fumière, sur une plateforme bétonnée à Sartres. Ainsi les cadavres ne sont pas visibles depuis les voies de communications.

En tout état de cause, aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

CF ANNEXE 10 : Bons d'enlèvements

4.1.1. Gestion des effluents d'élevage et des rejets d'eaux pluviales

- Gestion des effluents d'élevage

Les effluents liquides sont épandus sur les terres du GAEC. Les ouvrages de stockages sont vidés une fois au printemps et une fois à l'entrée de l'automne.

Les effluents solides sont conduits quotidiennement à l'unité de méthanisation SAS MOUZON ENERGIE. La société SAS MOUZON ENERGIE n'ayant pas de terre pour épandre, le digestat solide et/ou liquide sera épandu sur les terres du GAEC. Le GAEC met donc ses terres à disposition de la SAS.

La SAS MOUZON ENERGIES va devoir gérer une production de 123 243 unités d'azote (estimés à 4 uN/m³ pour le digestat liquide et 5.7uN/T pour le digestat solide) sous forme de digestat liquide et solide (Effluent de type II*).

Les exploitants ont réalisés des analyses de digestat, les valeurs indiquées ci-dessus résultent de ces analyses.

Le digestat est le résultat de la méthanisation de toute une série d'intrants qui, dans le cas de la SAS MOUZON ENERGIES, seront les suivants :

Type d'intrants	Quantités
Fumier pailleux 30%	4 000 T
Fumier mou 8%	11 000 T
Ensilage de maïs 33%	3 500 T
Intercultures	5 000 T
Amycake et son de moutarde	3 000 T
Menue paille	500 T
Issue de céréales	400 T
Céréales immatures	400 T
Fientes de poules	2 000 T
Eau de dilution	5 000 T
Total	34 800 T/an (95.5T/j)

Les fumiers proviennent du GAEC DU MOUZON.

Le processus de méthanisation convertit le carbone organique en biogaz composé de méthane (CH₄) et de CO₂. La partie biogaz étant exportée le rapport C/N du digestat diminue d'environ 50%. L'azote n'entrant pas dans la composition du biogaz, la quantité d'azote à la sortie du processus est quasiment la même que celle introduite dans l'unité de méthanisation.

Le processus de méthanisation se faisant en absence d'oxygène et de lumière il y a une transformation de la forme sous laquelle l'azote est présent : majoritairement organique au départ, on obtient dans le digestat final de l'azote sous forme minérale (NH₄) plus facilement assimilable par les plantes. On estime que la prise d'azote par la plante est augmentée de 10 à 85% pour un digestat par rapport à du lisier.

Le pH du digestat est plutôt basique (environ 8). L'épandage de ce type de produit sur couvert végétal peut donc se faire avec moins de risques de brûlures du végétal qu'avec un lisier brute plus acide. On évite aussi les risques d'acidification des sols que l'on peut observer avec le lisier.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le processus de méthanisation permet aussi de réduire fortement les odeurs grâce à la dégradation des Acides Gras Volatiles principales causes des mauvaises odeurs. L'absence d'odeur permet donc de réduire les nuisances vis-à-vis du voisinage, elle permet aussi une meilleure valorisation des pâturages en réduisant les refus et en permettant une mise en pâture plus rapide.

Enfin les conditions du digesteur : milieu très réducteur, anaérobie, absence de lumière et température font que les graines, les pathogènes végétaux, certains pesticides etc ... sont détruits ou neutralisés. L'épandage du digestat peut donc se faire sans crainte de propagation d'adventices ou d'effets néfastes sur la santé des cultures.

L'installation produira environ 20 880m³ de digestat liquide et 6 969T de digestat solide ce qui correspond aux 123 243 unités d'azotes cités ci-dessus. L'épandage du digestat solide et liquide se fait sur les parcelles mise à disposition du GAEC DU MOUZON et d'une autre exploitation (EARL BARROIS).

Le plan d'épandage est présenté du GAEC en **annexe 11**.

Communes concernées par le plan d'épandage :

- AINGEVILLE
- AUDELONCOURT
- BAZOILLES SUR MEUSE
- BIESLES
- BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
- CIR COURT-SUR-MOUZON
- GENDREVILLE
- HARREVILLE-LES-CHANTEURS
- JAINVILLOTTE
- LAFAUCHE
- MALAINCOURT
- MEDONVILLE
- NIJON
- OUTREMECOURT
- POMPIERRE
- PREZ-SOUS-LAFAUCHE
- SARTES
- SOMMERE COURT
- ST OUEN LES PAREY
- URVILLE
- VAUDRE COURT

Le projet représente une pression d'azote organique de 116,79 unités d'azotes/ha SAU de l'exploitation.

Cet azote organique est composé de :

- 68.27 % sous forme liquide : 1.47% eaux souillées... et 66.80% de digestat liquide valorisé sur une surface annuelle de 510 ha qui recevra en moyenne 80 unités par ha,
- 31.73 % sous forme solide : digestat solide valorisé sur une surface 200 ha environ qui recevra en moyenne 105 unités par ha,

Commentaires :

Avec 631.20 ha de SPE, le GAEC du Mouzon dispose d'un périmètre d'épandage qui démontre que même avec une durée de trois mois de stockage (en cas d'arrêt temporaires de l'unité de méthanisation) elle est compatible avec la gestion des effluents pour un effectif de 200 vaches laitières.

Le projet représente la gestion de 83 350 unités d'azote maîtrisable. Les terres de culture du secteur ont en général de bonne aptitude à l'épandage si les apports sont réalisés à des dates adaptées à la bonne valorisation agronomique de l'effluent considéré.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le digestat solide ou liquide peut être apporté de l'été à l'hiver avant culture d'automne ou de printemps. C'est la portance des sols qui limitera les possibilités d'apport. Ainsi, il est difficile de réaliser des apports de digestat pendant l'hiver ou avant implantation d'un maïs au printemps car le risque de dégrader la structure du sol (particulièrement dans le sol argileux) est réel.

- La gestion des eaux blanches et verte

Les eaux de salle de traite sont collectées dans une fosse et ensuite épandues sur les terres du GAEC.

- La gestion des eaux pluviales

Tous les bâtiments de l'exploitation sont équipés de chéneaux et les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel de façon à éviter tout contact avec les effluents d'élevages.

4.1.2. Gestion des risques liés aux stockages des produits dangereux

- Risques sanitaires et hygiène

La désinfection est réalisée par l'éleveur. Il ne stocke aucun de ces produits sur site, ils sont envoyés et utilisés directement.

La majorité des produits utilisés sont achetés au fur et à mesure des besoins. Les produits, lorsqu'ils sont stockés sur le site, le sont dans un local spécifique, étanche et clos.

Du plus, il n'y a qu'un bidon ou contenant du produit présent simultanément.

Ainsi tout risque de contamination du sol et des eaux superficielles et souterraines est évité.

- Stockage fuel

L'exploitation dispose d'un stockage fuel de 10 000l soit 10m³ sur le site de Vaudrecourt. Le stockage est conforme à la réglementation, il dispose d'une cuve avec bac de rétention de (5000l) et d'une cuve double parois (5000l).

Le fuel domestique est un liquide inflammable de 2^{ème} catégorie. La capacité équivalente du fuel domestique sur l'exploitation est :

$$\text{Céquant} = V/5 = 10/5 = 2\text{m}^3$$

Le fuel a une densité d'environ 0.85kg/litre. Le volume présent sur l'exploitation sera donc inférieur à 50 tonnes.

Nomenclature :

Le stockage de liquides inflammables est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique 4331. Le stockage est inférieur à 50T, il n'est donc pas classé.



Figure 1 : Stockage Fuel

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Stockage huiles

L'exploitation dispose d'un espace de stockage des huiles uniquement sur le site de Vaudrecourt. Le stockage est conforme à la réglementation, les huiles sont stockées sur un bac de rétention.



Figure 2 : Stockage sur bac de rétention

- Stockage de produits agro-pharmaceutiques

Les produits d'hygiène et vétérinaires sont stockés dans une armoire à pharmacie placée dans un local spécifique fermé à clé. Les quantités sont faibles et inférieur à 50 kg.

Nomenclature :

Le dépôt de produits agro-pharmaceutiques est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 1111. Le stockage est inférieur à 50kilogrammes, il n'est donc pas classé.

- Stockage des produits phytosanitaires

L'exploitation dispose d'un local de stockage situé sur le site de Vaudrecourt. Ce local répond aux obligations réglementaires suivantes :

- Il est réservé uniquement au stockage des produits chimiques ;
- Il est fermé à clef ;
- Il est aménagé pour éviter toute dissémination dans l'environnement des substances chimiques. Il comporte un bac de rétention ;
- Les produits phytosanitaires sont conservés dans leur emballage d'origine avec l'étiquette d'origine lisible ;
- Le local est bien aéré ;
- Un point d'eau est situé à proximité du local pour le lavage immédiat des souillures accidentelles ;
- Les consignes de sécurité et des numéros d'appel d'urgence sont affichés à proximité.
- Le matériel spécifique réservé à l'usage des produits est conservé dans le local.
- L'installation électrique est aux normes.



Figure 3 : Local phytosanitaire

Sur l'exploitation, le volume de substances et préparations solides et liquides ne dépassent 300l pendant la période de traitement des cultures.

En cas de produits phytosanitaires non utilisés ou périmés, la coopérative les reprend.

Le pulvérisateur est équipé d'un système anti-débordement (arrêt automatique). Le remplissage s'effectue au champ ou sur site. Le nettoyage se fait au champ suivant la réglementation. Le pulvérisateur est équipé d'un kit de lavage.

Nomenclature :

Le stockage des produits phytosanitaires est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 1111. Le stockage existant est <50kg pour les liquides et <1T pour les solides, il n'est donc pas classé.

- Stockage d'engrais solides

En attendant d'être épandus, les engrais sont stockés dans le bâtiment de stockage de matériels, sur le site de Vaudrecourt. Les engrais sont achetés, livrés puis épandus directement la majeure partie du temps.

La quantité maximale d'engrais pouvant être stockée sur l'exploitation est d'environ 10 Tonnes.

Nomenclature :

Le stockage des engrais solides est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 4702. Le stockage existant à 500T, il n'est donc pas classé.

- Stockage d'engrais liquides

Les engrais solides sont stockés sur le site de Vaudrecourt. Le site dispose de deux cuves de stockage de 50 m³ chacune. La quantité maximale d'engrais pouvant être stockée sur l'exploitation est de 100 m³.

Nomenclature :

Le stockage des engrais liquides est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 2175. Le stockage existant est inférieur ou égale à 100m³, il n'est donc pas classé.

4.2. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les eaux pluviales collectées dans les gouttières ou sur les cours propres ou issues des drainages, sont dirigées vers le réseau communal ou dans le milieu naturel par des tuyaux imperméables en PVC.

GAEC DU MOUZON

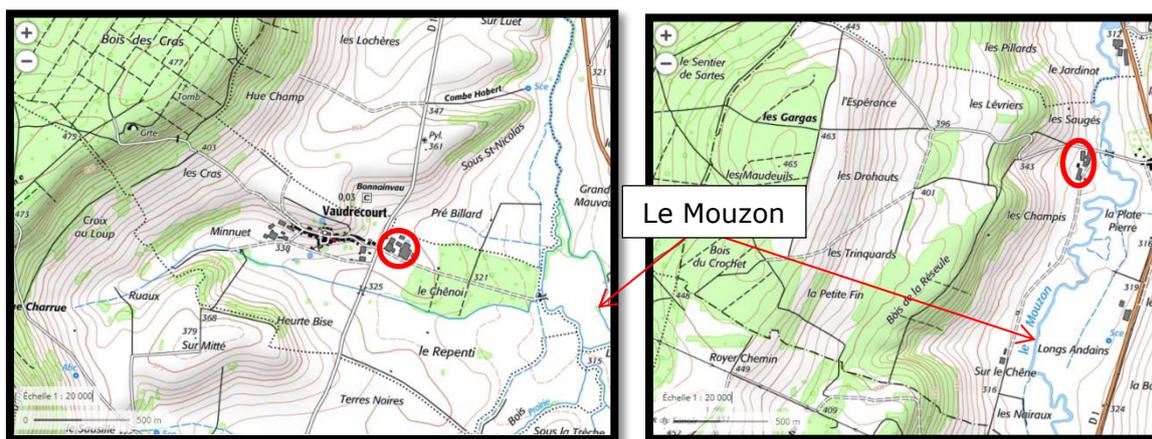
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les eaux souillées : les surfaces en contact avec des produits souillés sont à maintenir en bon état d'étanchéité. Les effluents liquides souillés (purin, eaux usées de la laiterie, eaux de ruissellement sur des surfaces souillées) partent par un réseau spécifique vers les fosses (garanties 10 ans). Les exutoires de celles-ci sont équipés d'un regard de visite qui permet de détecter toute fuite de l'ouvrage.

Les eaux de lavage ainsi que les eaux de ruissellement des zones « sales » (silos, fumière ...) seront collectées dans une fosse sur le site.

4.3. RESEAU HYDROLOGIQUE

En amont des deux sites, se trouve le ruisseau « le Mouzon », qui se jette dans la Meuse à Neufchâteau. Les points de prélèvements d'analyses de la qualité des eaux sont réalisés dans le Mouzon.



Les exploitants ont une pratique respectueuse de l'environnement. Il n'y a aucuns épandages en zone et périodes interdites, tous les épandages sont réalisée avec des prévisions calculées aux besoins des plantes. Tous les épandages sont inscrits sur un cahier d'enregistrement.

4.4. PROTECTION DU PAYSAGE

Description de l'environnement générale :

Cette partie du Bassigny a conservé un paysage avec des vergers plus ou moins bien entretenus et une certaine diversité de l'occupation du sol qui en fait un des secteurs relativement préservé, malgré l'intensification de l'agriculture et la désertification. A ce sujet, le maintien d'une agriculture qui concilie l'intensification laitière à base de maïs ensilage et le maintien d'une surface herbagère, n'a pas entraîné de bouleversements importants dans le paysage par rapport à d'autres régions, malgré l'agrandissement des exploitations. Cela tient au fait qu'il n'y a pas eu un retournement massif de prairies dans les alentours du village.

Précisons que l'habitat est très bien entretenu et que les activités agricoles sont plutôt bien intégrées dans le site.

Description de l'environnement immédiat :

Les installations sont situées sur l'emplacement de Vaudrecourt et Sartres dans la petite région agricole du Bassigny.

Il est noté que les abords sont parfaitement aménagés et stabilisés.

Les bâtiments les plus récents ont été réalisés en harmonie avec les constructions plus anciennes.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

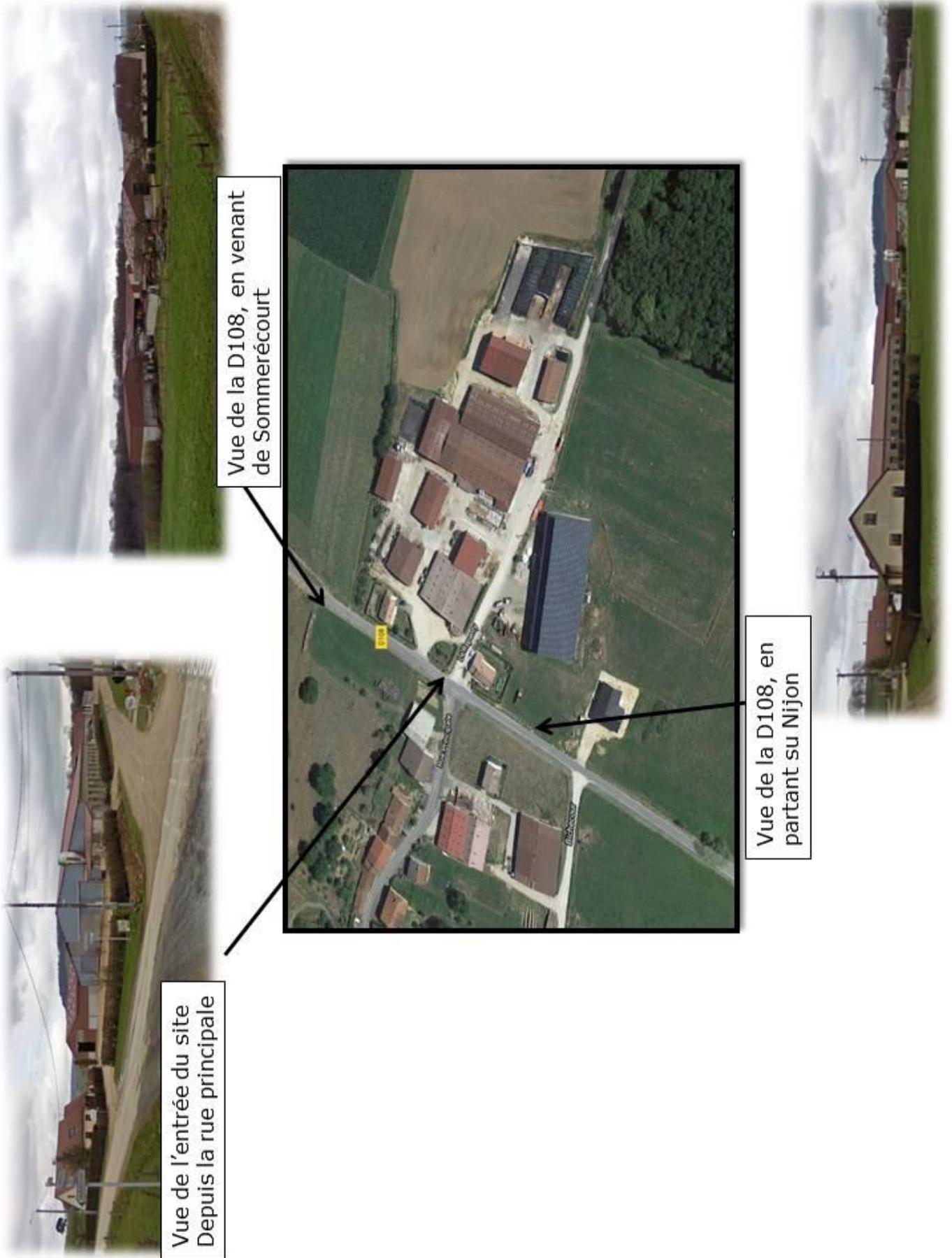


Figure 4 : **Vue du site de Vaudrecourt**

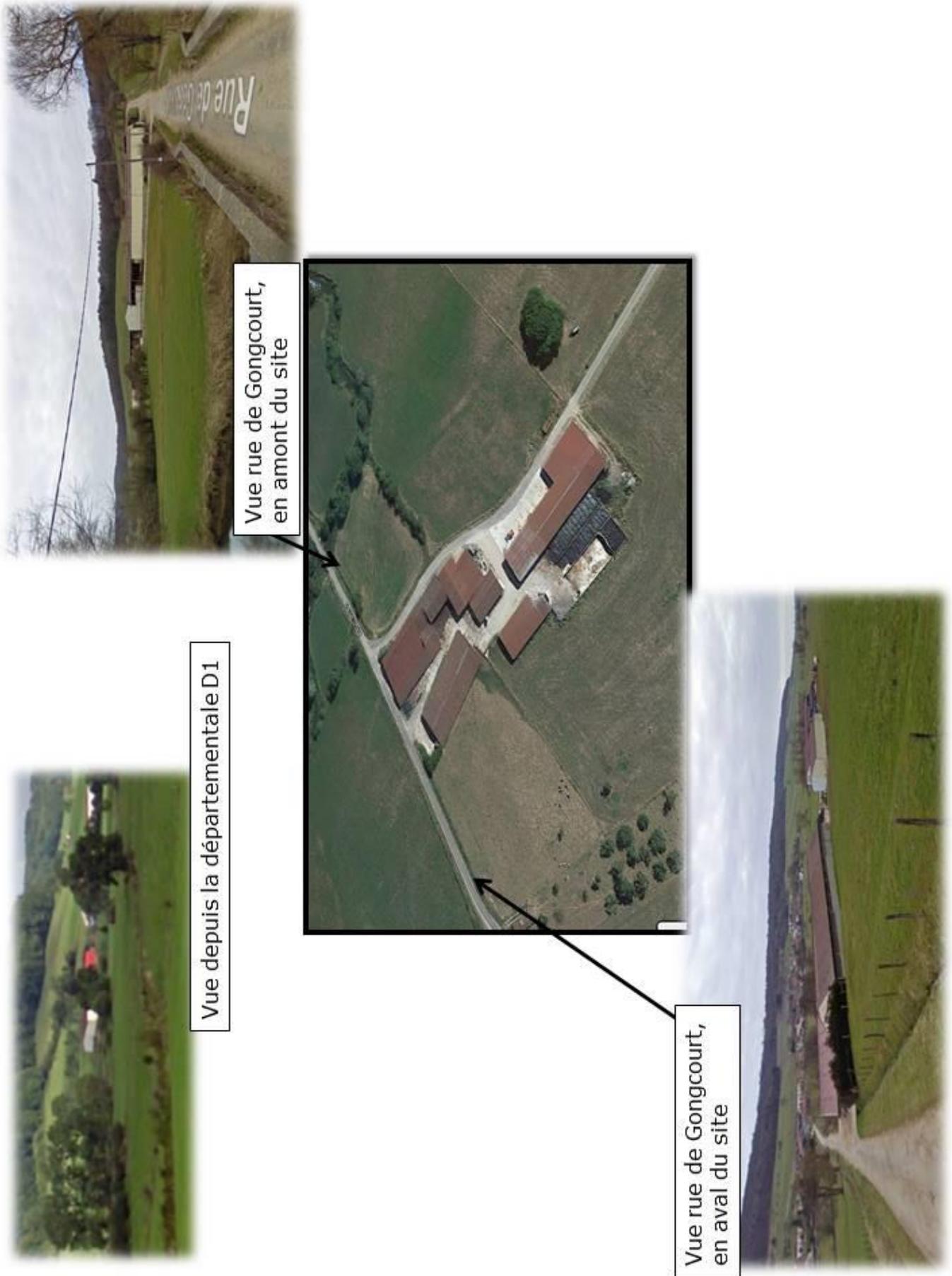


Figure 5 : **Vue du site de Sarte**

4.5. IMPACT DE L'EXPLOITATION SUR LES EMISSIONS DANS L'AIR, LES ODEURS ET PROTECTION MISES EN PLACES

Vaudrecourt : Les premiers tiers se situent à l'Ouest de l'exploitation.

Sartes : Le village se situe à l'Est de l'exploitation.

Les vents dominants viennent de l'Est et l'Ouest pour les deux sites. Concernant le site de Vaudrecourt, il ne va pas dans la direction des villages ce qui limite les risques. Pour le site de Sartres; le vent va en direction de la fin du village et les habitations se trouvent assez éloignées ce qui limitent également les risques.

L'élevage émet des polluants atmosphériques réglementés (NH₃, poussières fines, ...) et, des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O).

Caractérisation du Dioxyde de carbone : Ce gaz est essentiellement produit lors de l'utilisation de l'énergie comme le carburant pour le matériel ou comme chauffage des bâtiments d'élevage...

Caractérisation du Méthane : Les émissions de méthane sont produites par l'élevage et les animaux eux-mêmes. La source principale de méthane est la fermentation entérique des ruminants, mais aussi la fermentation des déjections animales dans les fosses de stockage.

Caractérisation du Protoxyde d'azote : Les émissions de protoxyde d'azote sont produites par l'élevage. Les principales sources d'émissions sont l'épandage d'engrais azotés et processus de dégradation dans le sol et le tassement des sols lié au calendrier de travaux chargé et utilisation d'engins agricoles lourds.

Caractérisation de l'Ammoniac : Les émissions anthropiques d'ammoniac sont produites par l'élevage et les animaux eux-mêmes. La source principale de l'ammoniac est la fermentation des ruminants, mais aussi la fermentation des déjections animales dans les stockages ou lors de l'épandage

La présence de ces polluants dans l'air peut avoir des impacts significatifs sur les santés humaine et animale.

Cela peut entraîner dans un premier temps des problèmes respiratoires (asthme...), voire des phénomènes de brûlures au niveau de l'appareil respiratoire par inhalation d'ammoniac en forte quantité. D'autre part, ces polluants peuvent également avoir des impacts néfastes sur l'environnement (dégradation des végétaux, eutrophisation des milieux, phénomènes d'acidification...).

Origines possibles des émissions :

- Effluents d'élevage : Ils sont produits par l'exploitation. Ils correspondent aux eaux de lavages, purin, fumiers. Les effluents sont stockés dans des fosses couvertes ou non et fumières couvertes (émissions d'ammoniac et d'odeur) ;
- Déplacement des animaux (émissions de poussières) ;
- Matières végétales: ce sont aussi des matières provenant de l'exploitation. Elles seront stockées sur le site dans des silos bâchés ;
- Le transfert du fumier à l'unité de méthanisation SAS MOUZON ENERGIE, qui se fait 1 fois par semaine, peut augmenter le trafic routier.

Mesures compensatoires mises en œuvre

Eaux blanches et vertes des robots de traite, eaux brunes fumières et fosse et pluie sur fosses.

- La fosse reçoit les eaux blanches et vertes des robots de traite et la pluie sur fosses. Ces effluents forment un mélange à faible teneur en azote ce qui limite les pertes d'azote par évaporation.
- Les ensilages d'herbe et de maïs destinés à l'alimentation du cheptel, sont stockés dans des silos bétonnés étanches et bâchés.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Le fumier des vaches laitières est conduit quotidiennement dans la fumière. C'est un fumier pailleux mou à compact. De plus, les fumières sont couvertes et le fumier stocker est transféré une fois par semaine à l'unité de méthanisation SAS MOUZON ENERGIE, ce qui limite nettement la propagation des odeurs. C'est un ouvrage étanche et conforme aux normes en vigueur.
- Le reste du fumier produit est du fumier compact d'aires paillées. Les nuisances sont nettement inférieures à d'autres types de fumiers mous. De plus, quand la période de curage arrive, le fumier est conduit directement à l'unité de méthanisation SAS MOUZON ENERGIE.
- Les bâtiments sont implantés à l'Est et à l'Ouest des zones habitées des communes de Sartres et de Vaudrecourt ce qui représente une situation favorable vis-à-vis des nuisances olfactives.

L'impact de l'activité d'élevage sera limité pour les raisons qui suivent :

- Les bâtiments seront ventilés correctement et le personnel n'y séjourne pas en permanence.
- Vaudrecourt : La fosse est située à « l'air libre » dans un secteur ventilé. Les interventions du personnel se limiteront à la maintenance des matériels de pompage.

Il est donc possible d'affirmer que ce projet ne présentera pas d'incidence vis-à-vis de la santé du personnel, car la conception des bâtiments et des installations d'élevage offrent des garanties de prévention bien supérieures à celles qui sont présentées par des bâtiments entièrement fermés. De plus, le projet n'entraîne aucune construction de nouveaux bâtiments, les pratiques déjà en place seront identiques.

L'impact d'un projet d'élevage au sein d'une exploitation agricole sur les changements climatiques s'analyse à travers le rejet de **Gaz à Effet de Serre**.

Les exploitants adoptent des techniques d'épandages qui limitent les pertes d'ammoniac par volatilisation avec du matériel d'épandage adapté.

Voici en conclusion, les mesures mise en œuvre pour limiter la production des différents GES.

- **réduire la production de Protoxyde d'azote (N₂O)**, au niveau des pratiques culturales :
 - Optimisation de la fertilisation azotée en généralisant des pratiques efficaces pour réduire les excédents d'azote (apport optimum en quantité et dans le temps : bilan azoté),
 - Associer les légumineuses qui fixent l'azote de l'air aux graminées des prairies pour réduire l'apport d'azote,
 - Couverture des sols en hiver au maximum pour limiter le déstockage de carbone et d'azote,
 - Epandage des eaux souillées avec une tonne équipée d'une rampe à pendillards.
 - Epandage du digestat liquide avec une tonne à lisier équipée d'une rampe pendillards et du digestat solide avec un épandeur équipé d'une table d'épandage.
- **réduire la production de Dioxyde de carbone (CO₂)** :
 - Réglage des tracteurs et engins agricoles régulièrement,
 - Rationalisation des transports en utilisant des ensembles routiers de grande capacité,
 - Actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique,
 - Réduction des engrais chimiques par une pratique raisonnée au besoin,
 - Préserver les espaces arborés non forestiers (haies, arbres épars...),
 - Maintien d'une surface minimum en prairies.

Conclusion :

Le risque de propagation des odeurs et de gêne pour le voisinage a été pris en compte et ne constitue donc pas un problème important pour les populations voisines.

Le risque d'émission de GES a été pris en compte, mais au regard des éléments mis en place, leurs émissions devraient permettre une nuisance très limitée.

4.6. EMISSION DE BRUITS ET PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES

La jurisprudence considère que les bruits d'élevage ne constituent pas des nuisances graves dues au bruit (passage de tracteur, labour, meuglement des vaches, bêlement des moutons et des chèvres, tintement des cloches portées par des animaux, canons à oiseaux etc. - sauf comportement anormal ou incessant). Bien évidemment ceci est valable dans les limites de la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage qui concerne, les bruits d'activités et des arrêtés communaux ou préfectoraux qui doivent être respectés. Précisément, les travaux professionnels agricoles concernant les semis et récoltes ainsi que ceux nécessaires à l'entretien et à la réparation du matériel agricole saisonnier sont assimilés à des interventions urgentes et donc tolérés dans la mesure où ils respectent la réglementation relative au bruit.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. « Article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013 »

- Les animaux sont alimentés régulièrement et ne subissent pas de perturbation dans leur mode de vie. Les bovins ne génèrent dans ces conditions, que peu de bruit.
- Les animaux sont alimentés à l'auge, dans les bâtiments. Ils peuvent être source de bruit, cependant des bovins correctement soignés sont peu bruyants. Certaines manipulations occasionnelles (embarquement, pesées, soins divers...) peuvent engendrer des bruits mais ceux-ci sont limités dans le temps.

Comme toute exploitation agricole, le fonctionnement de l'installation pourra être source de bruit.

La gêne éventuellement causée dépend de l'intensité et de la durée.

Le bâtiment d'élevage laitier occasionnera des nuisances sonores dans les situations suivantes :

- pendant la fabrication et la distribution des rations (entre 7h et 9h00)
- pendant les approvisionnements,
- pendant les transports d'effluents,

Le reste du site peut occasionner du bruit pendant la période estivale et pendant la ventilation des céréales. Les autres équipements pouvant occasionner des nuisances sonores sont les pompes pour le transfert des liquides.

Les différentes sources de bruits sur Vaudrecourt :

- Les aliments sont distribués à l'auge par un système manuel. La distribution sera effectuée principalement en début de matinée par le biais d'un bol mélangeur. La nuisance sonore qui peut émerger sera liée à l'approvisionnement par un télescopique et par la mélangeuse. Le niveau sonore est estimé à **70 dB** à proximité immédiate. Cette action est réalisée tous les jours.
- Le paillage des animaux est effectué avec une pailleuse. Il est réalisé sur la même période que l'alimentation des animaux. Le niveau sonore est estimé à **70 dB** à proximité immédiate. Cette action est réalisée tous les jours.
- Le bâtiment de stockage est équipé d'un système de ventilation. Il est utilisé pendant 20 jours environ dans l'année, soit après les moissons et pendant la période hivernale. Le niveau sonore est estimé à **43 dB** à proximité immédiate.
- Le bloc traite est composé de 3 robots qui fonctionnent en même temps. Le niveau sonore est estimé à **68 dB** à proximité immédiate.

Le calcul du bruit (moment ou un maximum de source de nuisances sonores sont en fonctionnement simultanés) est fait en retenant le fonctionnement en simultané des installations de traite, de la distribution du fourrage, du paillage et de la ventilation du bâtiment de stockage.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

En appliquant les règles de cumul des bruits et d'atténuation en fonction de la distance vis à vis des tiers (75m) et en fonction des obstacles à la propagation (autres bâtiments), le bruit perceptible à 75 mètres de l'installation est de 52.8 dB(A). Le niveau sonore d'un silence diurne à la campagne est estimé à 45 dB(A). L'émergence sonore sera de 7.8dB(A) avec une durée d'émission cumulée sur une durée allant de 20minutes à 4 heures sur la période allant de 6 heures à 22 heures.

Les différentes sources de bruits sur Sartes :

- Les aliments sont distribués à l'auge par un système manuel. La distribution sera effectuée principalement en début de matinée par le biais d'un bol mélangeur. La nuisance sonore qui peut émerger sera liée à l'approvisionnement par un télescopique et par la mélangeuse. Le niveau sonore est estimé à **70 dB** à proximité immédiate. Cette action est réalisée tous les jours.
- Le paillage des animaux est effectué avec une pailleuse. Il est réalisé sur la même période que l'alimentation des animaux. Le niveau sonore est estimé à **70 dB** à proximité immédiate. Cette action est réalisée tous les jours.

En appliquant les règles de cumul des bruits et d'atténuation en fonction de la distance vis à vis des tiers (250m) et en fonction des obstacles à la propagation (autres bâtiments, haies), le bruit perceptible à 250 mètres de l'installation est de 40 dB(A). Le niveau sonore d'un silence diurne à la campagne est estimé à 45 dB(A). L'émergence sonore sera de 0.00dB(A) avec une durée d'émission cumulée sur une durée allant de 20minutes à 4 heures sur la période allant de 6 heures à 22 heures.

On constate donc que les nuisances sont insignifiantes à cette distance sur les deux sites.

4.7. LES RISQUES SUR LES DEUX COMMUNES

Vaudrecourt :

La commune ne recense que le risque phénomène météorologique : Tempête et grains. Cependant elle est classée en zone « aléa faible » pour le retrait-gonflements des sols argileux et en zone de sismicité 1 (soit très faible, c'est le plus petit niveau).

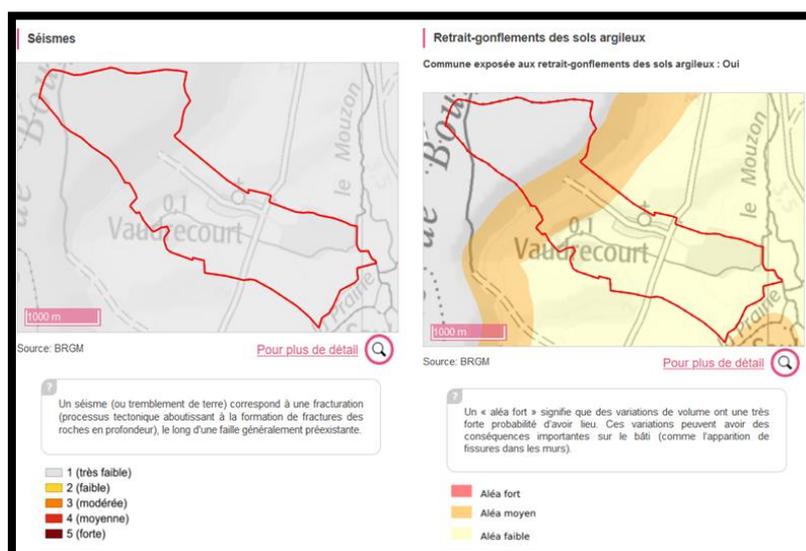


Figure 6 : Risque liés à la commune de Vaudrecourt (source du site « géorisques.gov.fr »)

Il n'existe pas de document d'information préventive (DICRIM1[1], PCS). Elle recense deux arrêtés de catastrophe naturelles dont un « inondation et coulées de boues » en 1983 et un « inondation, coulées de boues et mouvement de terrain ».

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Il n'y a donc pas de précaution particulière à porter sur l'exploitation vis-à-vis de ces risques.

Sartes :

La commune recense 3 risques :

- Inondations, recensée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI Mouzon du 01/06/2001)
- Mouvement de terrain – tassements différentiels
- Radon
- Séisme

Elle dispose d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Elle est classée en zone « aléa moyen » pour le retrait-gonflements des sols argileux, en zone de sismicité 1 (soit très faible, c'est le plus petit niveau).

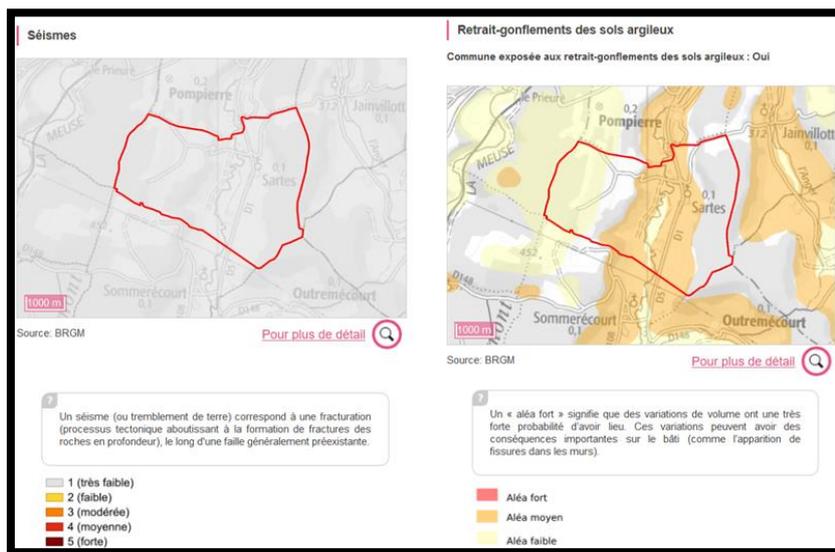


Figure 7 : Risque liés à la commune de Sartès (source du site « géorisques.gouv.fr »)

Il y a la présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500m (BASIAS). La commune est voisine de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel). Le potentiel radon est : potentiel de catégorie 1 (faible).

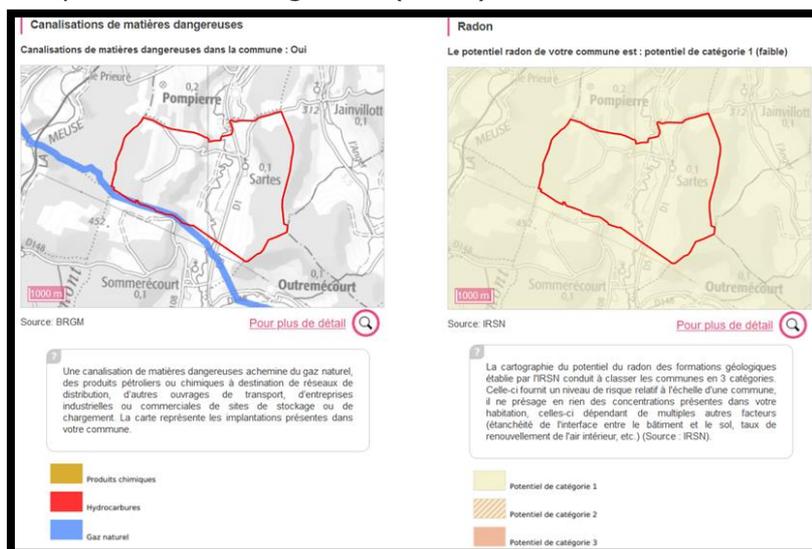


Figure 8 : Risque liés à la commune de Sartès (source du site « géorisques.gouv.fr »)

Elle recense deux arrêtés de catastrophe naturelles dont un « inondation et coulées de boues » en 1983 et un « inondation, coulées de boues et mouvement de terrain » en 1999.

5. RISQUE INCENDIE ET DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE

Du fait de la grande diversité de produits stockés dans le domaine agricole : engrais, produits phytosanitaires, etc... un incendie peut engendrer d'autres risques tels que les risques toxiques, d'explosion et de contamination de l'environnement. Les différents types de stockage, et les risques secondaires éventuellement associés, sont présentés ci-dessous :

- les stockages de fourrage (foin, luzerne...) ;
- les stockages de matériaux : cageots en bois, ficelles, bâches ... ;
- les stockages en silo (céréales, ensilage...);
- un risque de pollution des eaux et des sols du fait des produits entraînés par les eaux d'extinction ;
- un risque toxique lié à la toxicité aiguë des fumées du fait des produits de décomposition (certains produits dégagent des produits de dégradations toxiques) ;
- les stockages en cuve, de fuel, d'hydrocarbures et de gaz : pour lesquels il existe un risque d'incendie (suite à une fuite de produit mis en contact avec une source d'inflammation) et un risque d'explosion si la cuve est prise dans un incendie.
- Bâtiment de stockage matériel/céréales couvert en panneaux photovoltaïques (puissance installé 249kWc).

5.1. RISQUE INCENDIE

Les principaux risques potentiels sur cette exploitation concernent :

- l'incendie lié à un échauffement de fourrage dans les bâtiments dédié à stocker les rations en attente de distribution et dans les bâtiments de stockage fourrages.
- l'incendie lié à un problème sur le circuit électrique.

Les installations sont réalisées en respectant les normes en vigueur et contrôlé une fois par an. Des extincteurs en nombre suffisant vont être installés aux points clés de l'installation.

Les autres matières présentes sur le site sont peu inflammables (fumier, eaux souillées, ...).

5.2. SECURITE GENERALE

L'installation respectera les dispositions des arrêtés des rubriques 2781-1c, 2101.2b et 1532.2.

Source à éviter	Précautions à prendre
Les surfaces chaudes	Eviter de rentrer un engin avec un pot d'échappement chaud. Eviter de placer ces engins à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique (foin, luzerne...).
Les flammes et gaz chauds	Faire attention aux réglages des moteurs diesel et éviter de les mettre en contact prolongé avec des matières combustibles.
Les travaux avec flamme.	Eviter les travaux type meulage, soudure à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique. Prendre des dispositions pour rendre le lieu des travaux le plus sûr possible : nettoyage des combustibles présents (foin, paille traînant à côté...), avoir un moyen d'extinction à proximité (extincteur classe A, appoint d'eau par exemple un seau, un tuyau d'arrosage), vérification à la fin des travaux de l'absence de point chaud (particules incandescentes traînant par terre) aux alentours de la zone de travaux,...) En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, mettre en place la procédure du permis de feu qui doit permettre au dirigeant de clarifier les risques avec l'intervenant.
Les appareils et installations électriques	Veiller à ce que les installations électriques soient en conformité à la norme NFC 15-1 et les maintenir en état régulièrement.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Source à éviter	Précautions à prendre
Les surfaces chaudes	Eviter de rentrer un engin avec un pot d'échappement chaud. Eviter de placer ces engins à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique (foin, luzerne...).
	Système de coupure électrique pour l'installation photovoltaïque. Eviter les rallonges successives, multiprises surchargées... Des extincteurs de classe B/C type dioxyde de carbone (Cf. 5.5 Données techniques) doivent être mis à disposition dans les endroits pouvant être à l'origine d'un début d'incendie d'origine électrique.
Foudre	S'assurer de la mise en place d'un parafoudre au niveau de l'armoire électrique si celle-ci est présente dans le bâtiment servant de stockage.
L'électricité statique	Veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage des moyens de transport).
Les réactions exothermiques auto - échauffement conduisant à une auto inflammation La fermentation L'incompatibilité	Stocker le fourrage bien sec et le maïs avec une MS >27% si possible. Compacter au mieux l'ensilage dans les silos. Pas de stockage d'engrais sur le site (il est strictement interdit de stocker des engrais dans le même lieu que des phytosanitaires).

Dispositions spécifiques au site

En plus du respect des règles décrites ci-dessus, les exploitants peuvent faire valoir des mesures spécifiques à leur projet :

Les bâtiments de stockages ne sont pas accolés aux habitations tierces. Le risque d'effet domino est donc limité aux bâtiments sur le site. De plus, le bâtiment de stockage avec les panneaux photovoltaïques se trouve de l'autre côté du chemin, à environ 25m du premier tiers et environ 20m du bâtiment le plus proche.

Les installations électriques ont été réalisées par un professionnel (conformité à la norme NFC 15-1) et une visite de contrôle est effectuée annuellement par un électricien agréé.

L'installation photovoltaïque dispose d'un système de coupure électrique. Les éléments justificatifs que ses installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel sont à la disposition de l'inspection de l'environnement.

CF ANNEXE 9 : Facture mise aux normes tableau électricité

Les déchets inflammables tels que les emballages papier-carton, seront stockés avant leur élimination par le circuit d'ordures ménagères de la commune. Les bidons de produits de lavage du matériel de traite seront collectés par le fournisseur.

Des systèmes de coupure automatique et d'alarme sont également associés au système de contrôle de l'installation.

Affichages :

Sont affichés à proximité du téléphone urbain et près de l'entrée du bâtiment principal des consignes de sécurité indiquant :

- N° des pompiers : 18
- N° de la gendarmerie : 17
- N° du SAMU : 15
- N° des secours par mobile : 112
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature.

5.3. LES MOYENS DE SECOURS EN CAS DE SINISTRE

Malgré les mesures de prévention, il est possible qu'un incendie se déclare. Il est indispensable d'en réduire les conséquences (potentiel de danger) par des mesures appropriées :

- Vaudrecourt : Une borne incendie d'une capacité de 20m³/h est situé à l'entrée du site et accessible avec un camion de pompier. Néanmoins, le débit est insuffisant. Suivant les recommandations du SDIS 52, une réserve incendie souple sera installé sur le site.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Une réserve incendie souple de 120m³ sera mise en place sur le site de Sartes car les moyens de secours existant ne suffisent pas (borne incendie à moins de 250m avec un débit inférieur à 60m³/h).

L'emplacement des réserves incendie est à définir avec le SDIS de manière à ce qu'elle soit positionnés au mieux.

- Il y a des extincteurs dans plusieurs machines agricoles (tracteur, moissonneuse...).
- Les bâtiments seront munis d'extincteurs adaptés au type de local, avec un plan d'aménagement validé par la compagnie d'assurance et conforme aux exigences de la législation du travail.
- Cet aménagement sera également mis en œuvre pour toutes les cuves à fuel.
- Les emplacements munis d'un tableau électrique seront également munis d'un extincteur.
- Les extincteurs seront régulièrement contrôlés et conformes à leur utilisation.

CF ANNEXE 9 :

- *Attestations de contrôle (l'attestation de mise en conformité des extincteurs vous sera fournie ultérieurement. L'exploitant fait les démarches auprès d'une entreprise pour en installer en nombre suffisant).*
- *Fiches techniques des bornes incendies.*
- *Plan des zones à risques d'incendie pour les secours*

Pour faciliter une éventuelle intervention du service d'incendie, les réservoirs et récipients de stockage de produits dangereux porteront de manière très lisible la dénomination du produit stocké. Que ce soit sur le site de Vaudrecourt ou Sartes, les sites présentes plusieurs entrées.

Centre de secours : En cas d'incendie, l'exploitation peut faire appel au centre de secours communal, celui de Bourmont pour le site de Vaudrecourt (environ 10 kms) et celui de Liffol le Grand pour Sartes (environ 14km).

Le risque de propagation de l'incendie vers les tiers est nul au vu des distances. L'état des bâtiments, la propreté des locaux et la présence d'extincteurs, permet encore de réduire ce risque.

CF ANNEXES 5 et 7 : Plan de masse des sites

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Les communes de Vaudrecourt et de Sartres ne sont pas concernées par un PLU mais par le règlement national d'urbanisme.

CF ANNEXE 12 : RNU

Les futurs projets respecteront les prescriptions imposées au moment de la réalisation du permis de construire afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans l'environnement.

6.1. COMPATIBILITE AVEC LES SAGES ET SDAGES

Les communes de Vaudrecourt et de Sartres ne sont pas concernées par un SAGE.

En revanche elles sont concernées par le SDAGE Rhin-Meuse. Le plan d'épandage de l'exploitation est également concerné par le SDAGE Seine-Normandie.

CF ANNEXE 13 : SDAGE Rhin Meuse et SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Loi sur l'Eau et pour le futur de la Directive Cadre sur l'Eau.

6.1.1. SDAGE Rhin-Meuse

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordinateur de bassin.

Ils comprennent une vingtaine de documents.

Des enjeux forts déclinés en 32 orientations fondamentales

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Des objectifs environnementaux réalistes

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

Objectifs sur les masses d'eau :

L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

Objectifs sur les substances :

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles en fonction de leur dangerosité.

Objectifs sur les zones protégées :

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore,...). Cf zones de captages concernés en annexe du plan d'épandage.

Il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Des mesures ciblées pour plus d'efficacité

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de programme de mesures de chaque district a été mieux ciblé sur certaines actions.

Dans le domaine de l'agriculture :

- De l'ordre de 350 captages d'eau potable dégradés à reconquérir ;
- Plus de 800 000 hectares de zones où adapter les pratiques.

6.1.2. SDAGE SEINE NORMANDIE

Le SDAGE SEINE NORMANDIE 2016-2020 a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. **A l'échelle du bassin, le programme retenu et décrit dans ce document cible un objectif de bon état écologique des cours d'eau dès 2021 pour environ 62% des masses d'eau superficielles (cours d'eau, canaux, eaux côtières et de transition) et pour un peu plus d'un quart des masses d'eau souterraines.**

Ces grands enjeux sont les suivants :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement ;

Ainsi, les orientations fondamentales du SDAGE sont traduites sous formes de défis et leviers transversaux:

- **Défi 1**- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2**- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3**- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4**- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5**- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6**- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7**- Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8**- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1**- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- **Levier 2**- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

L'activité d'épandage des effluents du GAEC DU MOUZON, telle que présentée dans ce document, respecte les orientations du SDAGE notamment au niveau du traitement des déjections produites qui sont recyclées en agriculture. En effet, le projet répond en priorité au :

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Défi 1 (SDAGE 2016-2020) – Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

Par les mesures suivantes mise en place par le GAEC et les agriculteurs utilisateurs :

- Absence de rejet direct dans le milieu d'eau non traitée.
- Plan d'épandage surdimensionné.
- Infiltration directe des eaux pluviales non souillées.

Défi 2 (SDAGE 2016-2020) – Adapter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transferts des polluants vers le milieu aquatique

Par les mesures suivantes mise en place par les agriculteurs utilisateurs :

- Limitation des apports en fertilisants au strict besoin des plantes.
- Maximisation de la couverture du sol afin de limiter le ruissellement et le lessivage.
- Optimisation de la couverture automnale des sols par la mise en place de CIPAN, cultures d'automne afin de limiter le lessivage.
- Absence de parcelles à proximité de plan d'eau.
- Exclusion des parcelles à proximité des cours d'eau ou mise en place d'une zone d'exclusion de 10 m ou de 35 m.
- Respect du seuil des 170 kg d'azote sur la SAU comme défini dans le 6^{ème} PAN.
- Utilisation de RSH ou d'autres outils de pilotage permettant le calcul d'une fertilisation raisonnée.

Défi 4 (SDAGE 2010-2015) Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques

Par les mesures suivantes mise en place par les agriculteurs utilisateurs :

- Exclusion des parcelles à proximité des cours d'eau ou mise en place d'une zone d'exclusion de 10 m ou de 35 m.

Défi 5 (SDAGE 2010-2015) – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Par les mesures suivantes mise en place par les agriculteurs utilisateurs :

- Exclusion des parcelles situées dans les périmètres de protection de captage rapprochés pour certaines parcelles.

6.2. COMPATIBILITE AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Une grande majorité du département de la Haute-Marne est classé en zone vulnérable au sens de la directive nitrates. De ce fait, l'exploitant est tenu de s'assurer que les effluents liquides issu du GAEC et le digestat issu de l'unité de méthanisation sera bien épandu selon les réglementations imposées, en particulier :

- Que les épandages soient réalisés conformément aux périodes d'épandage autorisées: Voir le plan d'épandage pour un respect structurel de cet équilibre (*Annexe 11*).
- Annuellement, l'équilibre de fertilisation sera vérifié par la vérification de l'azote restant dans le sol (reliquat azoté sortie d'hiver), le plan prévisionnel de fumures basé sur un outil de pilotage de la fertilisation azotée, le cahier d'épandage, éléments établis régulièrement sur les exploitations mettant leurs terres à disposition.

6.3. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Aucun plan de prévention des risques ne concerne les deux communes.

6.4. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE REGIONAL (PCAER) DE

CHAMPAGNE-ARDENNE, VALANT SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Le PCAER de Champagne-Ardenne, signé mi 2012, rappelle les objectifs chiffrés ambitieux de la France (et de l'Europe) en matière de lutte contre les gaz à effet de serre :

- Réduire de 20% les émissions de GES en 2020 (objectif affiché par l'Union européenne en 2008, lorsque le Conseil des ministres européens a adopté le paquet « énergie-climat »)
Objectif des « 3 X 20 » visant à réduire à l'horizon 2020 les émissions de GES de 20%, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20% et de couvrir 20% des consommations d'énergie par les énergies renouvelables (objectif porté à 23% pour la France)
- Réduire de 75% ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (le « facteur 4 »), (objectif énoncé pour les pays développés lors de la signature du protocole de Kyoto en 1997 et repris par la France dans la loi POPE de 2005)

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

L'exploitation du GAEC DU MOUZON participe à cet effort :

- par la couverture de la fumière qui produit moins d'effluents liquides, ce qui réduira les émissions liées à l'épandage.
- Epandage de digestat liquide et solide avec du matériel adapté.
- Un robot est équipé d'un pré-refroidisseur. Ce système permet d'alimenter les abreuvoirs en eau tempéré.

7. COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS

7.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ELEMENTS PATRIMONIAUX PROTEGES

Monuments historiques

Il n'y a pas de monument classé sur les communes.

Sites archéologiques

Les vestiges archéologiques ne sont découverts en général que lors des travaux. Ainsi, seules des opérations de diagnostic permettent de juger du réel potentiel archéologique d'une zone. La contrainte archéologique est donc difficilement identifiable dans cette étude. Seuls les lieux découverts peuvent être répertoriés.

Il n'est fait mention d'aucune découverte majeure sur le territoire des deux communes.

Les installations du GAEC du Mouzon ne sont situées dans aucun de ces périmètres, il n'y a par conséquent pas d'éléments complémentaires à fournir au dossier à ce titre. De plus, le projet du GAEC du Mouzon ne comprend pas de nouvelle construction.

7.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ESPACES NATURELS

Le site de Vaudrécourt est concerné par :

- La zone Natura 2000 « Bassigny FR2112011 »
- ZNEIFF de type 2 « Prairies et bois de Bassigny et de la vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs et Meuvy - 210020224 »
- ZICO CA 10

Le site de Sartès est concerné par :

- La zone Natura 2000 « Bassigny, partie lorraine FR4112011 »
- ZNEIFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU - 410010385 »
- ZNEIFF de type 1 « Gîte à Chiroptères de Pompierre - 410030260 »

Les espaces naturels pouvant existés sur le territoire de la zone d'étude sont listés ci-dessous :

Concernant les parcelles du plan d'épandage, des parcelles se trouvent dans des zones protégées :

<u>Commune concernée</u>	<u>Zones concernées directement par un îlot</u>	<u>Ilots concernés</u>
Audeloncourt	-Natura 2000 « Bassigny FR2112011 » - ZICO CA 10	Tous les îlots
Bazoilles-sur-meuse	- ZNEIFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU- 410010385 » - ZNEIFF de type 1 « Pertes de la meuse de Bazoilles sur Meuse à Neufchateau »- 410007499	407;405;406;408;409;404;403;402;401 407;405;406
Bourmont-entre-meuse-et-mouzon	-Natura 2000 « Bassigny FR2112011 » - ZICO CA 10 - ZNEIFF de type 2 « prairies et bois du bassigny et de la vallée de la meuse entre harreville-les-chanteurs et meuvy » - 210020224	Tous les îlots

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Circuit-sur-mouzon	- ZNEIFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU- 410010385 »	411
Gendreville	- ZNEIFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU - 410010385 »	108
Harreville-les-chanteurs	- ZNEIFF de type 2 « prairies et bois du bassigny et de la vallee de la meuse entre harreville-les-chanteurs et meuvy » - 210020224 - ZNEIFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU- 410010385 » -Natura 2000 « Bassigny FR2112011 » - ZICO CA 10	- 100;99;98 - 400 - 100;99;98;400 - 100;99;98;400
Jainvillotte	- ZNEIFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU - 410010385 » - ZNEIFF de type 1 « Gite a Chiroptères de Pompierre - 410030260 »	- 31;105;30;103;102;32;106;107 - 106;107
Lafauche	ZNEIFF de type 1 « bois des hauts, des coteaux, des havillons et vallons au nord de prez-sous-lafauche » - 210013045	500
Malaincourt	- ZICO CA 10 - ZNEIFF de type 2 « Vogé et bassigny - 410030456 » - Natura 2000 « Bassigny, partie lorraine FR4112011 »	602
Medonville	- ZNEIFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU - 410010385 » - ZNEIFF de type 1 « Gite a Chiroptères d'Hagneville-et-Roncourt - 410030263 » - ZICO CA 10 - ZNEIFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU - 410010385 » - ZNEIFF de type 2 « Vogé et bassigny - 410030456 » - Natura 2000 « Bassigny, partie lorraine FR4112011 »	- 84;82 - 81 ;80 ;79 ;78 ; - 84;83;82 - 81;80;79;78;75 - 81;80;79;78;75
Outremecourt	-Natura 2000 « Bassigny FR2112011 » - ZICO CA 10 - ZNEIFF de type 2 « prairies et bois du bassigny et de la vallee de la meuse entre harreville-les-chanteurs et meuvy » - 210020224 -- ZNEIFF de type 1 « prairies de la vallée du mouzon à soulaucourt-sur-mouzon »-210020225	Tous les îlots - 11
Pompierre	- ZNEIFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU - 410010385 » - Natura 2000 « Bassigny, partie lorraine FR4112011 »	- 101;92;102 - 92
Sartes	- ZNEIFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU - 410010385 » - ZNEIFF de type 1 « Gite a Chiroptères de Pompierre - 410030260 » - Natura 2000 « Bassigny, partie lorraine FR4112011 » - ZICO CA 10	- 97;96;95;94;93;91;88;89;90;109;87;86;60;59;69;70 - 91;88;89;90;109;86;60 - 91;88;89;90;109;86;87

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Nom des captages	Localisation (commune)	N° arrêté préfectoral	Ilots concerné	Périmètre concerné
Source de Luzerain exploitée par la commune de Maisoncelles	Audeloncourt	N°546 Pas de numéro	1 ; 3 ; 33 ; 34 ; 2 3	PPR PPE
Forage « Haut du Banc » et « Source du village »	Biesles	N°961	303	PPR
Source de Saucille - Nijon	Bourmont-entre-meuse-et-mouzon	N°889	53 ; 55	PPR
Puits le Prieuré	Harreville-les-chanteurs	N°2707	98	PPR
L'eau des sources de Longues Raies et de Gripotté	Pompierre	N°499/2014	96 ; 92 ; 102 ; 32	PPR
Sources Rensarts1, Rensarts 2 et des Taons	Sommerecourt	N°2332	65 ; 64 ; 63 ; 68 ; 67 ; 45 ; 44 ; 43	PPR
Source de St Jean	Goncourt	N°2399	43 ; 56 ; 57 ; 40 ; 42	PPE
Source Jourgeot	Vaudrecourt	N°1363	71 71 ; 28	PPR PPE

Il n'y aura pas d'épandages sur les zones en protection de captage, où l'épandage n'est pas autorisé. Les surfaces seront exclues du plan d'épandage.

Les exploitants respecteront les prescriptions particulières imposées par chaque arrêté.

Les arrêtés de protection sont en annexe du plan d'épandage (*Annexe 11*)

7.4. EVALUATION DES INCIDENCES

7.4.1. Evaluation d'incidence environnemental

L'évaluation est présente dans ce dossier en annexe 14.

7.4.2. Evaluation des incidences NATURA 2000

Comme prévu dans le Code de l'Environnement (art. L414-4 et suiv. et R414-19 à R414-26) et la circulaire DEVN1010526C du 15.04.10, cette demande d'enregistrement d'un élevage au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présente une évaluation des incidences du projet des éleveurs sur les sites Natura 2000 proches de l'élevage.



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

<h2>FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA2000</h2>	
---	--

Formulaire simplifié

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **GAEC DU MOUZON**

Commune et département : **VAUDRECOURT (52)**

Adresse : **3 Chemin du moulin**

Téléphone : **06.76.28.97.65**

Fax :

Email : **eric.rogue@wanadoo.fr**

Nom du projet : **Régularisation d'un élevage de 200 vaches laitières soumis aux titres**

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à Enregistrement.
Changement de nature des effluents épandus.

- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Régularisation d'un élevage de 200 vaches laitières soumis aux titres des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à Enregistrement.

Les exploitants comptent actuellement 160 vaches laitières. Cette régularisation va permettre d'augmenter le cheptel laitier à 200 vaches laitières.

En 2017, suite à l'installation d'un nouvel associé, les exploitants du GAEC ont repris une exploitation sise à SARTE. Cette exploitation de polyculture élevage comprenait un atelier laitier, des taurillons et des céréales. A la reprise, les exploitants ont décidé de regrouper toutes les vaches laitières dans leur bâtiment existant sur le site de VAUDRECOURT. L'ancienne stabulation des vaches laitières de SARTES, permet de logement des génisses de renouvellement.

Ce projet d'augmentation à 200 vaches laitières n'entraîne pas de nouvelles constructions car l'exploitation dispose des bâtiments nécessaires pour le logement du troupeau de renouvellement, site de Vaudrecourt (52) et de Sartes (88). Seul le bâtiment des vaches laitières, sur le site de Vaudrecourt (52) sera légèrement réaménagé sur 6m de large par la longueur du bâtiment soit 33.20m au niveau de la fumière couverte afin d'y installer de nouvelles logettes (environ 25 logettes).

En parallèle, les associés du GAEC DU MOUZON ont créé une unité de méthanisation, qui est actuellement en fonctionnement, sur la commune de SOMMERCOURT. Cette unité de méthanisation est portée par une autre entité juridique, la SAS MOUZON ENERGIES.

Cette unité de méthanisation entraîne le changement de nature des effluents épandus. En effet, les effluents solides produits par le GAEC sont conduit quotidiennement à l'unité de méthanisation. En échange, le GAEC reçoit du digestat solide et liquide sur ses terres. Il met son parcellaire à la disposition de la SAS.

Les effluents liquides, quant à eux, sont toujours gérés et épandus par le GAEC.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN **au 1/25 000e et un plan descriptif du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

CF ANNEXE 3 : Cartes de localisation au 1/25000

CF ANNEXE 5 : Plan de masse du site

Le projet est situé :

Nom de la commune : VAUDRECOURT/SARTES

N° Département : 52/88

Lieu-dit : LE REPENTY

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le projet de réaménagement du bâtiment se réalise exclusivement sur le site de Vaudrecourt. Le site de Sartres, reste identique. Le plan d'épandage de l'exploitation comprend des parcelles dans les Vosges qui sont dans la zone Natura 2000.

L'épandage du digestat solide et liquide concerne toute la surface potentiellement épandable.

- **En site(s) Natura 2000** **oui** x **non**

n° de site(s) : ZPS BASSIGNY (FR112011)

n° de site(s) : ZPS BASSIGNY, PARTIE LORAINE (FR4112011)

- **Hors site(s) Natura 2000** **oui** **non** x A quelle distance ?

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **425 m2 dans bâtiment existant** ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- **Longueur (si linéaire impacté)** : (m.)

- **Emprises en phase chantier** : **425 m2 dans le bâtiment existant des vaches laitières** (m.)

- **Aménagement(s) connexe(s)** :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique :

Le projet de réaménagement se réalise exclusivement dans le bâtiment existant des vaches laitières, les accès aux sites et aux bâtiments sont déjà existants.

- **Nombre de participants attendus** : Pas de participants attendus

- **Public attendu** : Pas de public attendu (préciser sur la carte la zone réservée au public)

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue :(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Été

Hiver

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

Les travaux envisagés ne dureront qu'un hiver,
le temps de réaliser l'aménagement.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Technique d'élevage et pratique envisagés dans le projet : **La conduite de l'élevage reste identique à celle actuelle :**

- Les vaches laitières et une partie des génisses de renouvellement sont logées en logettes paillées. Le fumier produit est stocké en fumière. Le restant du cheptel est logés en aire paillée intégrale, le fumier est conduit soit en fumière soit en dépôt bout de champs.
- Les vaches laitières ne pâturent pas, il y a uniquement les génisses de renouvellement qui pâturent pendant la période estivale.
- La traite des vaches laitières est assurée par trois robots ;
- L'exploitation est branchée sur le réseau d'eau potable de la commune.
- Entretien régulier du site pour qu'il reste propre et praticable.

Le projet entraîne un changement au niveau de la nature des effluents :

- Les associés du GAEC ont créé une unité de méthanisation « SAS MOUZON ENERGIE ». Les effluents solides produits par le GAEC y sont conduits quotidiennement.
 - En échange, le GAEC reçoit du digestat solide et liquide, qui sera épandu sur ses terres. Il met son parcellaire à la disposition de la SAS.
 - Les effluents liquides, quant à eux, sont toujours gérés et épandus par le GAEC.
- Les pratiques d'épandages restent inchangées par rapport au changement de nature des effluents.

Description de la logistique (nourrissage, déplacement des animaux, des effluents..., cf. plan) :

- L'abreuvement des animaux se fait automatiquement à l'intérieur des bâtiments. Quand il y a pâturage, des endroits spécifiques y sont aménagés.
- L'alimentation des animaux se fait par le biais d'un bol mélangeur, sauf dans la nurserie et dans le bâtiment des vaches tarées, la distribution se fait manuellement. Le paillage est réalisé à l'aide d'une pailleuse.
- Déplacement des animaux pendant la période de pâturage.

Période, localisation, fréquence, chargement du pâturage :

- Pâturage des génisses de renouvellement de début avril à mi-novembre sur des parcelles permanentes ou après ensilage sur des parcelles de l'exploitation (environ 51ha de prairies permanentes est dédiés exclusivement au pâturage ce qui représente une surface de d'environ 26 à 40 ares/animaux.

Période, localisation et fréquence d'épandage, type d'effluent épandu :

- Le fumier produit par l'exploitation est mené quotidiennement à l'unité de méthanisation des associés. En échange, l'exploitation reçoit du digestat solide et liquide. Il sera épandu chaque année, avec les eaux souillées produites par l'exploitation en été, à l'automne et au printemps sur les parcelles de cultures ou sur les prairies.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

communautaire) : Courlis cendré, Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche grise et Vanneau huppé.

De plus, 5 espèces d'intérêt communautaire (Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Busard SaintMartin, Milan noir et Pie-grièche écorcheur) et 5 espèces remarquables (hors intérêt communautaire) (Chevêche d'Athéna, Grimpereau des bois, Grive litorne, Torcol fourmilier et Tarier des près) ont un niveau de population dont l'intérêt demeure moyen pour la ZPS. A ces espèces s'ajoutent 4 espèces d'intérêt communautaire dont l'intérêt a priori moyen reste à préciser, compte tenu des précisions insuffisantes du statut de l'espèce sur le site. Il s'agit de l'Aigle botté, la Chouette de Tengmalm, la Cigogne noire et la Gélinotte des bois. Enfin, le site joue un rôle plus restreint pour 4 espèces d'intérêt communautaire (Bondrée apivore, Martin-pêcheur d'Europe, Pic mar et Pic noir), au vu de la faible responsabilité de la ZPS de ces espèces à l'échelle régionale.

- Les enjeux avifaunistiques ;

Au vu des espèces remarquables présentes, de la surface occupée par les milieux naturels et de la nature des menaces qui pèsent sur eux, 4 habitats d'espèces présentent des enjeux avifaunistiques très forts : les Chênaies mâtures, les Vergers hautes-tiges et vieux arbres, les prairies pâturées et les Prairies de fauche.

De plus, 3 habitats d'espèces constituent des enjeux avifaunistiques forts sur la ZPS : les Forêts mixtes, les autres types de boisements et les Coteaux arborés et bocages.

- Les enjeux d'ordre socio-économique :

Soutien d'une agriculture d'élevage ; préservation du cadre de vie lié au patrimoine naturel, culturel et paysager comme vecteur du développement urbain, économique et touristique ; Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides.

L'évaluation des incidences doit être réalisée pour les habitats et/ou espèces qui ont justifié la désignation des sites (Formulaires Standard de Données). Ces listes sont accessibles :

-via le portail de l'Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees> (sélectionner le programme « Natura 2000 »)

-via le portail régional (DREAL Grand-Est) Natura 2000 : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-du-grand-est-r6769.html>

Chaque espèce ou habitat naturel a des exigences écologiques et une sensibilité particulière vis-à-vis d'un projet. Vous trouverez les informations sur la sensibilité des milieux et des espèces présents en Champagne Ardenne sur le site : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index> en cliquant sur la carte interactive ou en saisissant le nom d'une commune ou d'un département.

Incidences potentielles du projet

Les caractéristiques du projet permettent d'identifier les incidences potentielles qu'il sera susceptible de générer sur les habitats naturels et les espèces animales et végétales.

***Attention** : la zone d'influence d'un projet (zone pouvant être impactée) est fonction de la nature de ce projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues. La zone d'influence est donc généralement plus grande que la zone d'implantation du projet.*

Le tableau suivant vous permettra d'identifier les incidences potentielles de votre projet selon sa nature et les milieux et espèces d'intérêt communautaire (IC) concernés.

Cochez les cases concernées par votre projet.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Caractéristiques du projet	Incidences potentielles	Milieus et espèces sensibles
<input type="checkbox"/> Période d'organisation des événements	Dérangement d'espèces en période de reproduction / nidification	Toutes espèces d'oiseaux
<input type="checkbox"/> Emprises sur milieu naturel (création de piste ou chemin,...)	Destruction directe d'habitats et d'habitats d'espèce	Tous habitats et espèces d'IC
X Période des travaux	Dérangement d'espèces en période de reproduction / parturition / nidification	Toutes espèces d'oiseaux, chauve-souris, amphibiens
<input type="checkbox"/> Travaux sur bâtiments existants	Destruction de gîtes de reproduction, dérangement	Chauves-souris anthropophiles : Petit et Grand rhinolophes, Vespertilion à oreilles échanquées, Grand murin
<input type="checkbox"/> Stationnement en espace naturel et installations temporaires	Destruction ou dégradation d'habitat	Tous habitats d'IC
<input type="checkbox"/> Rejets directs dans le milieu aquatique	Pollution des eaux, altération d'habitats	Tous habitats humides, cours d'eau, poissons, oiseaux liés au milieu aquatique
X Débroussaillage mécanique	Dégradation d'habitats, perturbation d'espèces	Milieus humides, râle des genêts
<input type="checkbox"/> Arasement de haies, bosquets,...	Destruction d'habitats d'espèces : abris, territoires de chasse,...	Triton crêté, chauves-souris, oiseaux
<input type="checkbox"/> Plantations d'ornement	Dissémination d'espèces végétales invasives	Milieus humides, pelouses
<input type="checkbox"/> Travaux d'assèchement, drainage	Disparition d'habitats et d'habitats d'espèces	Milieus humides, amphibiens
<input type="checkbox"/> Franchissement de cours d'eau ou zone humide	Destruction ou dégradation d'habitats, destruction d'espèce végétale d'IC, pollution des eaux	Cours d'eau, milieux humides
<input type="checkbox"/> Fréquentation (du public notamment)	Piétinement, dégradation d'habitats naturels, destruction d'espèces végétales d'IC	Toutes espèces végétales d'IC, milieux dunaires, zones humides, pelouses calcaires
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Lumière permanente de nuit	Dérangement d'espèces animales	Oiseaux, chauves-souris
<input type="checkbox"/> Bruit (sonorisation, feux d'artifice, cris,...)	Dérangement d'espèces animales	Oiseaux, chauves-souris, amphibiens

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Le projet de réaménagement pour la création de logettes supplémentaire se réalise exclusivement dans le bâtiment existant des vaches laitières, les accès aux sites et aux bâtiments sont déjà existants. Donc il n'y aura pas de destruction ou détérioration.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

L'aménagement du bâtiment se fera en journée. Les bruits dus à la phase d'aménagement seront atténués du fait que l'on est à l'intérieur d'un bâtiment. De plus, le bâtiment des vaches laitières est entouré d'autres bâtiments. Les bruits liés à la phase de travaux ou d'exploitation ne perturberont pas les espèces en zone Natura 2000.

Avec le regroupement du troupeau laitier sur un même site réalisé en 2017, les possibles perturbations qu'ils pouvaient y avoir sur le site de Sartres du à l'installation de traite ne sont plus présente.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Le projet des exploitants ne comporte pas de construction. Il n'y aura pas de modification de la circulation des eaux, ni de rejets dans le milieu aquatique. Les eaux de pluie récupérées au niveau du bâtiment sont dirigées vers des puisards situés autour du bâtiment, sans avoir été en contact avec les effluents produits.

Le projet engendrera très peu de poussières ou de vibrations pendant les travaux. Avec l'apport de fumier quotidiennement dans l'unité de méthanisation, les ouvrages de stockages dédiés sur les sites seront utilisés que provisoirement. Il y aura donc moins de stockage sur les sites. L'exploitation de cet aménagement sera conduite de la même manière que le reste du bâtiment.

Les seuls risques de pollutions possibles pourraient être liés à l'épandage des effluents produits dans l'élevage ou issus de l'unité de méthanisation. Les travaux d'épandages sont réalisés dans le respect des réglementations en vigueur. Le changement de nature des effluents d'élevage permet :

- De supprimer les dépôts bout de champs dans les parcelles d'épandages ;
- Limiter la dégradation des chemins suite au passage successifs liés au dépôt de bout de champs ;
- D'épandre le digestat liquide avec un pendillard : limite les pertes d'azote dans l'atmosphère, mène l'effluents au plus près de la plante et épand de manière uniforme sur toute la largeur du pendillard ;
- De limiter l'amendement de produits chimiques issus de l'industrie et favorise l'amendement local et « naturel » ;
- De réduire les nuisances olfactives.

- Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

- Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

x **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : VAUDRECOURT	Signature :
Le (date) : 08/12/2020	

CF ANNEXE 15 : Cartes de localisation des zones environnementales par rapport aux sites.

CF ANNEXE 15 : Cartes de localisation des zones environnementales par rapport au plan d'épandage.

CF ANNEXE 17 : Natura 2000

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

8.1. CAPACITES TECHNIQUES

Les éleveurs disposent de compétences reconnues de par leurs expériences d'exploitants agricoles.

Les capacités techniques du GAEC sont d'autant plus grandes que les associés apportent chacun des compétences. Ils disposent tous d'un diplôme agricole, et de plusieurs années d'expériences comme le résume le tableau suivant :

Nom des exploitants	Date de naissance	Date d'installation	Diplômes et formations
ROGUE ERIC	04/09/1966	Juillet 1989	BEPA
ROGUE Olivier	20/01/1969	Année 1992	BEPA
ROGUE Emilien	01/04/1992	Janvier 2017	BTS ACSE

Messieurs ROGUE sont des exploitants dynamiques. Ils disposent de toutes les compétences et aptitudes nécessaires pour la conduite de leur exploitation.

Deux des associés sont installés depuis au moins 30 ans. L'expérience présente dans cette entreprise agricole n'est plus à démontrer. En plus, le GAEC DU MOUZON compte à ce jour deux salariés.

Les associés sont entourés également de techniciens spécialisés dans leur domaine (nutrition, zootechnie, culture, bâtiment) et sont encadrés par un centre de gestion agréé pour leur accompagnement comptable et juridique.

La capacité technique des exploitants repose à la fois sur une expérience professionnelle de plus d'une vingtaine d'années et sur un enseignement scolaire adapté.

En termes de moyens techniques, l'exploitation dispose de nombreux atouts pour assurer le développement du projet :

La SAU de l'exploitation est de 768.36 Ha. Il y a 174.84 Ha de prairies naturelles qui assurent la sortie des animaux en extérieur. Ces prairies naturelles sont complétées par 13.61 Ha de prairies temporaires. Plus de 198 Ha sont dédiés à la culture du Maïs ensilage, ce qui permet d'être en autonomie alimentaire pour le troupeau. Le reste des surfaces est réservé aux cultures de vente qui permettent de diversifier le revenu agricole.

En termes de bâtiments d'élevage et d'infrastructures liées à l'élevage, le GAEC dispose de tout ce qu'il faut pour mener à bien leur projet d'augmentation de cheptel

8.2. CAPACITE FINANCIERE

Le GAEC dispose de salariés permanents pour le suivi du. Des tableaux de bords de suivis de l'activité (production laitière, alimentation, reproduction, suivi sanitaire) sont établis et communiqués à chacun des associés qui peuvent suivre en temps réel l'élevage et ses résultats.

Un règlement intérieur fixe : les conditions de gestion du troupeau ; les apports entre associés et l'organisation du travail ; les conditions de rémunérations des fourrages apportés, de la gestion des effluents...

La situation économique du GAEC est en bonne santé financière.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

L'examen des deux derniers bilans connus (mars 2018 à mars 2019) permet de se faire une idée d'ensemble de la situation financière de l'exploitation et de son évolution :

Extrait du bilan 2017-2018		
En €	31/03/2019	31/03/2018
ACTIF		
Immobilisations	1 110 905	1 175 509
Stocks	1 096 862	1 039 775
Créances	571 104	414 881
Valeurs disponibles	275 748	160 128
TOTAL actif	3 362 918	2 890 350
PASSIF		
Capitaux propres	1 719 447	1 418 563
Dettes LMT/CT	1 643 471	1 471 787
TOTAL Passif	3 362 918	2 890 350
EBE	458 175	399 747
Résultat d'exercice	310 538	180 259

Ratio d'autonomie financière :

Ce ratio mesure l'indépendance financière vis-à-vis de l'extérieur, autrement dit le niveau des activités.

Capitaux propres / total du passif au bilan : 0.51 (il était de 0.49 en 2018)

Analyse de la situation existante:

L'EBE était bon en 2019, cependant on constate un moins bon EBE en 2018. L'année 2018 était plus chargée aux niveaux des annuités bancaires et l'exploitation avait réalisé de nouveaux investissements.

Le ratio annuité / EBE est de 63% aujourd'hui. Il correspond à la capacité de la structure à pouvoir rembourser ses engagements financiers.

La capacité d'autofinancement est en augmentation en 2019.

En conclusion la santé financière de l'exploitation est bonne.

9. PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE EN CAS OU L'INSTALLATION SERAIT MISE A L'ARRET DEFINITIVEMENT :

Le GAEC DU MOUZON est propriétaire des deux sites.

L'installation du GAEC DU MOUZON, en cas de cessation d'activité de la société, pourrait faire l'objet d'une reprise par un agriculteur ou par une collectivité pour le même type d'utilisation (agricole).

S'il devait y avoir un intervalle de temps entre la fin de l'activité et la reprise, le site serait sécurisé dans l'attente : les ouvrages de stockages d'effluents (fumier, lisier, purin...) seront vidés et ces effluents seront épandus sur les terres selon les modalités prévues dans le plan d'épandage. Les bâtiments seront vidés et désinfectés. Le stock de fourrage restant sera vendu (ensilage, foin, paille...).

Cependant si les exploitants devaient être amenés à cesser leur activité, ils s'engagent à en informer le Préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. Les exploitants devront mettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger :

- Les produits dangereux et les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées à les collecter (ou à les recevoir).
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées et rendues inutilisables (empierrement...).
- Les cuves ou fosses ne pouvant être évacuées du site seront comblées pour éviter les risques de chutes.

Les propositions du demandeur sur le type d'usage futur du site en cas d'arrêt définitif ont été transmises en date du 30 avril 2020 aux Maires de Sartes et Vaudrecourt. Ces propositions ont été retournées tamponnées et signées par les Maires sans autres commentaires. En application à l'article R512-46-4 point 5, nous pouvons constater que le délai de 45 jours est passé et que l'avis des maires est réputé favorable.

Cf. Annexe 19 : Proposition des demandeurs sur l'usage du site après la mise à l'arrêt définitif de l'installation avisé par les Maires.

**10. JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AU
REGARD DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT
« ICPE RUBRIQUE N°2101-2 » DU 27
DECEMBRE 2013**

Arrêté du 27 décembre 2013 modifié par arrêté du 02 octobre 2015 et du 07 décembre 2016 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2001-2, fixe, l'ensemble des prescriptions qui doivent être respectées pour l'exploitation d'une installation d'élevages de bovins laitier.

Les tableaux suivants présentent les justificatifs de conformité requis dans le guide d'aide à la justification de conformité V1.0 édité par le MEDDTL et qui seront mis en place par le GAEC DU MOUZON afin de garantir le respect de dispositions des arrêtés en vigueur.

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Justification à apporter dans le dossier d'enregistrement	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 1	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400.	L'élevage de vaches laitières aura un effectif maximal de 200 Vaches laitières .	CONFORME
Article 2 (définitions)	Aucune	Néant	NEANT
CHAPITRE I -DISPOSITIONS GENERALES			
Article 3 (Conformité de l'installation)	Aucune	Les plans de situation, des abords et de masse dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement	CONFORME
Article 4 : (Dossier installation classée)	Aucune	Il comprend les différentes consignes applicables à l'installation, les plans des locaux et consignes de sécurité, le plan d'épandage, les attestations de formation des exploitants, les résultats des mesures prises sur l'installation, et tous les points constitutifs du dossier installation classée. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, déposé en préfecture.	CONFORME
Articles 5 (Implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	Les plans montrent que les bâtiments d'élevage sont implantés aux distances réglementaires par rapport aux tiers, puits et berge des cours d'eau. Aucune demande de dérogation n'est prévue dans le cadre de la demande d'enregistrement car elle ne comprend pas de projet de construction.).	CONFORME
Articles 6 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues.	La demande d'enregistrement ne comprend pas de nouvelle construction. L'ensemble des installations et leurs abords seront maintenus en bon état de propreté.	CONFORME
Article 7 (infrastructures agro-économiques)	Description des mesures prévues	Toutes les haies-arbres isolés, arbustes seront préservés.	CONFORME
CHAPITRE II - PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS			
Article 8 (Localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockage présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Les installations sont décrites dans le dossier de demande d'enregistrement. En plan : annexes 4,5,6 et 7.	CONFORME
Articles 9 (État des stocks)	Aucune	Sur le site, des produits dangereux seront stockés dans des locaux spécifiques.	CONFORME

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

de produits dangereux)		<p>Ces différents stockages sont présentés dans le paragraphe 4.1.2 page 28.</p> <p>Les fiches de sécurité des produits seront conservées et mis à disposition de toute personne susceptible de les utiliser.</p>	
Article 10 (Propreté de l'installation)	Aucune	<p>Chaque associé est responsable de la surveillance, de la maintenance des installations.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires seront mises en œuvre aussi souvent que possible pour empêcher la prolifération des insectes, des rongeurs...</p>	CONFORME
Article 11 (Aménagements)	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen.</p>	<p>I : Les sols des bâtiments sont soit bétonnés, soit stabilisés. Les effluents sont stockés dans des ouvrages qui y sont dédiés (fumières et fosses), étanches et de capacité suffisante à une bonne gestion. Les vaches laitières sont en logettes paillées. Tous les effluents sont collectés, il n'y a pas de risque de contact des effluents avec le milieu naturel.</p> <p>L'ensilage est stocké dans des silos qui sont bâchés et bétonnés. Il n'y a pas de jus qui s'en écoule puisque seul de l'ensilage ayant une matière sèche >27% y est stocké.</p> <p>Les autres matières premières servant à l'alimentation du bétail (foin, aliments...) sont stockés sous abris.</p> <p>II : Les eaux souillées sont épandues sur les terres de l'exploitation. Le fumier est valorisé dans l'atelier de méthanisation.</p> <p>Les fumières sont couvertes et les fosses sont soit couvertes, soit clôturées.</p> <p>III : Les associés vérifieront régulièrement l'étanchéité des bétons et le bon état des clôtures.</p>	CONFORME
Articles 12 (Accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>	<p>Le site de Vaudrecourt est accessible depuis la D108 et «le repenty ».</p> <p>Le site de Sartes est accessible depuis la rue de Goncourt.</p> <p>Plans présent en annexes 4,5,6,7.</p>	CONFORME

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

<p>Articles 13 (moyen de lutte contre l'incendie)</p>	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> la quantité et le type d'agent d'extinction prévu les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau la localisation des vannes. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>	<p>Moyens de lutte contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une borne incendie à proximité du site, moins de 10m de l'entrée du site, sur la route « Le repenty ». Des extincteurs sont nombreux et implantés à différents endroits sur le site et contrôlés régulièrement, conformément à la réglementation en vigueur. Ils sont appropriés aux risques à combattre à proximité. <p>Les consignes de sécurité générale et les numéros d'urgence seront affichés à côté du téléphone.</p> <p>Un dispositif de coupure électrique est mis en place.</p> <p>Plan présent en annexes 4,5,6,7.</p>	
<p>Article 14 (Installations électriques et techniques)</p>	<p>Plan des installations techniques</p>	<p>Les installations techniques et électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (si présence de salarié ou stagiaire), sinon tous les 5 ans par un professionnel.</p> <p>Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>Article 15 (dispositif de rétention)</p>	<p>Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage</p>	<p>Dispositifs présents décrits au paragraphe 4.1.2 en page 28.</p> <p>Les produits de nettoyage de désinfection et vétérinaires sont stockés dans un local fermé, bétonné, dans des conditions propres évitant tout déversement vers le milieu naturel.</p> <p>Le fuel/huiles et produits phytosanitaires sont stockés dans des locaux fermés avec cuves de rétention ou avec une cuve double parois pour le fuel.</p>	<p>CONFORME</p>

CHAPITRE III - EMISSION DANS L'EAU ET DANS LE SOLS

GAEC DU MOUZON
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Section I : Principes généraux			
<p>Article 16 (Compatibilité du projet avec le SDAGE, SAGE, zones vulnérables)</p>	<p>Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.</p>	<p>Le fonctionnement de l'exploitation est compatible avec les objectifs de qualité des eaux, visés au IV de l'article L212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable. L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone. Les pratiques des exploitants vont dans le sens des prescriptions des SDAGE qui les concerne (pas de rejet vers le milieu naturel, limitation des doses à l'épandage...).</p>	CONFORME
Section II : Prélèvements et consommation d'eau			
<p>Article 17 (Prélèvement d'eau)</p>	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m³ par heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan</p>	<p>L'installation est reliée au réseau de distribution d'eau des villages de Vaudrecourt et Sartes. La consommation totale de l'exploitation sera alors de 7 000m³. Décrit au paragraphe 3.2.5 page 24.</p>	CONFORME

GAEC DU MOUZON
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

	d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.		
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m ³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Un compteur avec clapet anti retour est mis en place au compteur de l'adduction.	CONFORME
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures	L'exploitation ne comprend pas de forage sur les sites.	SANS OBJET

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

	appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.		
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs			
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné	SANS OBJET
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – articles sans mesures réglementaires)	Sans objet	Non concerné	SANS OBJET
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux.	Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir le surpâturage et la dégradation par les animaux. Les points d'affouragement sont placés sur les parties les plus sèches de la prairie. Mesures décrites au paragraphe 3.2.2 page 23.	
Section IV : Collecte et stockage des effluents			
Articles 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	Les fumiers sont stockés dans des fumières étanches dont les jus sont collectés et dirigés dans une fosse. Les fosses sont toutes étanches. Les ouvrages de stockages des effluents ont tous les capacités suffisantes répondant à la réglementation en vigueur (ICPE et /ou directive nitrate). Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.	CONFORME

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

<p>Article 24 (Rejet des eaux pluviales)</p>	<p>Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan.</p>	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevages.</p> <p>Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières et dirigées vers le milieu naturel de façon à éviter tout contact avec les effluents d'élevage.</p> <p>Les eaux pluviales des zones étanches « sales » seront toutes également collectées.</p> <p>Gestion des eaux pluviales décrit paragraphe 4.1.1 page 26.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>Article 25 (eaux souterraines)</p>	<p>Aucune</p>	<p>Non concerné</p>	<p>SANS OBJET</p>
<p>Section V : Épandage et traitement des effluents d'élevage</p>			
<p>Article 26 (généralités)</p>	<p>Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s).</p>	<p><i>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</i></p> <p>Les effluents d'élevage (liquides) seront stockés pour être ensuite épandus sur les terres du GAEC (conformément aux textes en vigueur).</p> <p>Les effluents d'élevage (solides) seront transférés vers l'unité de méthanisation et reviendront sous forme de digestat liquide et solide pour être épandus sur les terres du GAEC (conformément aux textes en vigueur).</p>	<p>CONFORME</p>
<p>Article 27-1 (épandage généralités)</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Le GAEC valorisera ses effluents (eaux souillées, digestat liquide et solide) par plan d'épandage sur les terres du GAEC. Celui-ci respectera les dispositions techniques en matière d'épandage.</p> <p>La fertilisation des effluents sera conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes (<i>voir le Plan d'épandage présenté en annexe 11</i>).</p>	<p>CONFORME</p>
<p>Article 27-2 (plan d'épandage)</p>	<p>Plan d'épandage conforme.</p>	<p>La cartographie du parcellaire est présentée en annexe du plan d'épandage. Voir annexe 11</p>	<p>CONFORME</p>
<p>Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)</p>	<p>Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.</p>	<p>La cartographie des zones épandables et des exclusions est présentée en annexe. Voir annexe 11</p>	<p>CONFORME</p>

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

<p>Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)</p>	<p>Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.</p>	<p>Dimensionnement du plan d'épandage suffisant sur les terres en propre. Les apports d'azote issus des animaux n'excéderont pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies sur le parcellaire en propre.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>Article 27-5 (délais d'enfouissement)</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>Article 28 (stations ou équipements de traitement)</p>	<p>Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.</p>	<p>Non concerné.</p>	<p>SANS OBJET</p>
<p>Article 29 (compostage)</p>	<p>Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.</p>	<p>Non concerné</p>	<p>SANS OBJET</p>
<p>Article 30 (site de traitement spécialisé)</p>	<p>Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés.</p>	<p>Le fumier sera mené une fois par semaine vers l'unité de méthanisation SAS MOUZON ENERGIE. Cela représente un volume d'environ 15 000T/an. Un contrat est mis en place entre les deux sociétés, il est joint en annexe 20.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>CHAPITRE IV – EMISSION DANS L'AIR</p>			
<p>Articles 31</p>	<p>Description des équipements et</p>	<p>La principale source d'émission odorante est les effluents d'élevage. Le fumier est</p>	<p>CONFORME</p>

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

(odeurs, gaz, poussières)	dispositifs et notamment: – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	stocké dans une fumière couverte. La fosse reçoit les eaux blanches et vertes de la salle de traite et la pluie sur fosses. Ces effluents forment un mélange à faible teneur en azote ce qui limite les pertes d'azote par évaporation. Les émissions seront donc largement réduites. La circulation des véhicules se fait à une vitesse raisonnable afin de limiter les envolées de poussières par temps sec. L'exploitant continuera à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...) Mesures présentées au paragraphe 4.5 en page 34	
CHAPITRE V – BRUIT ET VIBRATION			
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Mesures présentées au paragraphe 4.6 en page 36	CONFORME
CHAPITRE VI – DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX			
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).	CONFORME
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) seront stockés dans des containers spécifiques, ou repris directement par le vétérinaire de l'élevage. Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, un bac d'équarrissage sera présent dans le corps de ferme ce qui permet d'éviter tout contact entre l'équarrisseur et l'élevage. Les bacs d'équarrissage seront tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations classées.	CONFORME
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les déchets issus de l'exploitation seront repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels seront stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) seront repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères,	CONFORME

GAEC DU MOUZON

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

		autres déchets banals non souillés seront envoyés à la déchetterie de la commune. Les animaux morts seront enlevés par la société d'équarrissage (ATEMAX). Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.	
CHAPITRE VII – AUTOSURVEILLANCE			
Article 36 (parcours et pâturage)	Aucune.	Vérification des données mentionnées dans le registre d'élevage.	CONFORME
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées	CONFORME
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucun	Non concerné	SANS OBJET
Article 38 (compostage)	Aucun	Non concerné	SANS OBJET

11. ANNEXES

ANNEXE 1: PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ANNEXE 2 : K-BIS

ANNEXE 3 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES AVEC UN RAYON DE 1KM AUTOUR DES SITES À L'ÉCHELLE 1/25000ÈME

ANNEXE 4 : PLAN D'ENSEMBLE DU SITE DE VAUDRECOURT, À L'ÉCHELLE 1/2000E

ANNEXE 5 : PLAN DE MASSE DU SITE DE VAUDRECOURT, À L'ÉCHELLE 1/500E PERMETTANT DE LOCALISER PRÉCISÉMENT L'AGENCEMENT DE L'INSTALLATION

ANNEXE 6 : PLAN D'ENSEMBLE DU SITE DE SARTES, A L'ÉCHELLE 1/2000E

ANNEXE 7 : PLAN DE MASSE DU SITE DE SARTES, À L'ÉCHELLE 1/500E PERMETTANT DE LOCALISER PRÉCISÉMENT L'AGENCEMENT DE L'INSTALLATION

ANNEXE 8 : DEXEL

ANNEXE 9 : ATTESTATION DE CONTROLE ; FICHES TECHNIQUES DES BORNES INCENDIES .
PLANS DES ZONES A RISQUES POUR LES SECOURS

ANNEXE 10 : BON D'ENLEVEMENT

ANNEXE 11 : PLAN D'EPANDAGE

ANNEXE 12 : EXTRAIT DU RNU

ANNEXE 13 : SDAGE

ANNEXE 14 : EVALUATION D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE 15 : CARTES DE LOCALISATION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES PAR RAPPORT AUX SITES.

ANNEXE 15 : CARTES DE LOCALISATION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES PAR RAPPORT AU PLAN D'EPANDAGE.

ANNEXE 16 : ZNIEFF DE TYPE I ET II

ANNEXE 17 : NATURA 2000

ANNEXE 18 : PRODUITS PHYTOSANITAIRES

ANNEXE 19 : AVIS DU MAIRE SUR USAGES FUTURS

ANNEXE 20 : CONTRAT DE MISES A DISPOSITION

ANNEXE 21 : PERMIS DE CONSTRUIRE BÂTIMENT DE STOCKAGE